
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(15^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 10 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3132).

Avant l'article 1^{er} (p. 3132)

Amendement n° 167 de M. Le Pen : MM. Roger Holeindre, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 3132)

MM. Jean-Marie Bockel, Gérard Fuchs, Michel Sapin, Roger Holeindre, Jean-Pierre Worms, Jean-Yves Le Déaut, Jacques Roux, le rapporteur.

Amendement de suppression n° 85 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 44 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 149 de M. Michel Debré : MM. Michel Debré, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Marie Daillet. - Adoption.

Amendement n° 45 de M. Gollnisch : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Bockel : MM. Jean-Michel Belorgey, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Paul Virapoullé. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 46 de M. Le Pen : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Gérard Fuchs. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 47 de M. Le Pen : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Mme Françoise Gaspard. - Rejet.

Amendement n° 150 de M. Ducloné : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Michel Hannoun. - Rejet.

Amendement n° 87 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet par scrutin.

Amendements n°s 48 et 168 de M. Gollnisch : M. Pascal Arrighi. - Retrait de l'amendement n° 48.

MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet de l'amendement n° 168.

Amendement n° 2 de M. Hannoun : MM. Michel Hannoun, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Adoption.

Amendement n° 49 de M. Le Pen : M. Pascal Arrighi. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 88 de M. Bockel : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Yvon Briant, Pascal Arrighi. - Rejet.

Amendement n° 151 de M. Asensi : MM. Guy Ducloné, Michel Sapin, le président.

Amendement n° 89 de M. Bockel : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Guy Ducloné. - Rejet de l'amendement n° 151 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 89.

Amendement n° 50 de M. Gollnisch : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Michel Sapin. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 51 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Marie Bockel. - Rejet.

Amendement n° 197 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 3149)

Amendement n° 52 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Yves Le Déaut. - Rejet.

Amendement n° 170 de M. Le Pen : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet.

Amendement n° 53 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Stirbois, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité. - Rejet.

Amendement n° 54 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Stirbois, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Gérard Fuchs. - Rejet.

M. le ministre chargé de la sécurité.

Amendement n° 55 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Stirbois, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Michel Belorgey. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 3151)

M. Jean-Pierre Schenardi.

Reprise de la discussion (p. 3152)

Amendement n° 56 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Stirbois, le rapporteur, le ministre chargé de la sécurité, Jean-Marie Bockel. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 3152)

M. François Porteu de la Morandière.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Modification de l'ordre des travaux** (p. 3153).

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3153).

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 3153).

-
- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 5. Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 3153). | 7. Dépôt d'un rapport sur la situation démographique en France (p. 3153). |
| 6. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3153). | 8. Ordre des travaux (p. 3153). |

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vica-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
 d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (nos 200 rectifié, 251).

Nous abordons l'examen des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant

« A l'article 3 de l'ordonnance n° 45 2658 du 2 novembre 1945, après le mot : « départements », sont insérés les mots : « et territoires »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Le groupe Front national (R.N.) demande qu'à l'article 3 de l'ordonnance n° 45 2658 du 2 novembre 1945, soient insérés, après le mot « départements », les mots « et territoires ».

L'article 3 de ladite ordonnance devrait donc se lire ainsi : « L'expression "en France" au sens de la présente ordonnance s'entend du territoire métropolitain et de celui des départements et territoires d'outre-mer. » Nous pensons en effet qu'il est dommage que les territoires d'outre-mer aient été oubliés.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car, aux termes de l'article 74 de la Constitution, les territoires d'outre-mer de la République « ont une organisation particulière ». Il est donc inutile de les inclure dans ce texte qui ne concerne que les départements métropolitains et d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Je ne peux avoir d'autre position constitutionnelle que celle du rapporteur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er}

« DISPOSITIONS MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

« Art. 1^{er}. — 1^o Le 2^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2^o Sous réserve des conventions internationales, des documents prévus par décret en Conseil d'Etat et relatifs, d'une part, à l'objet et aux conditions de son séjour et, d'autre part, s'il y a lieu, à ses moyens d'existence et aux garanties de son rapatriement. »

« II. — Le deuxième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'accès au territoire français peut être refusé à l'étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public, ou qui fait l'objet d'une interdiction du territoire ou d'un arrêté d'expulsion. »

« III. — Le cinquième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« La décision de refus d'entrée est immédiatement exécutoire, sauf si l'autorité consulaire demande un sursis à exécution de vingt-quatre heures. L'étranger auquel est opposé un refus d'entrée peut être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à son départ, dans les conditions prévues à l'article 35 bis. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Avec l'article 1^{er}, nous abordons d'emblée un certain nombre de problèmes extrêmement importants qui pose le projet. Je me contenterai de les aborder sous l'angle juridique.

Si j'en crois le rapport de M. Mazeaud, l'une des modifications apportées aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et aux textes de 1981 et de 1984 vise à supprimer la phrase selon laquelle la production des documents, visas et justifications, confère le droit d'entrée sur le territoire français. D'emblée, cette position de principe traduit l'esprit du texte que nous examinons.

Hier, dans son discours de présentation du projet de loi, M. Pasqua a parlé d'un « contrat moral » passé entre l'étranger et l'Etat français. J'avais alors rappelé quels me semblaient être les éléments essentiels d'un contrat. J'ajouterais aujourd'hui qu'un contrat suppose également une certaine clarté. En l'occurrence, cela signifie que les conditions, une fois remplies, devraient effectivement conférer le droit d'entrée en France.

Les textes en vigueur procèdent d'une approche positive du problème — je dis bien : positive, et non pas angélique — dans la mesure où ils permettent, lorsqu'il le faut, de se référer à la menace contre l'ordre public. Or cette disposition est remplacée par une disposition à connotation négative : le droit d'entrée n'est plus conféré et c'est la référence à la menace contre l'ordre public qui dominera l'ensemble du projet de loi, pour ne plus le quitter, d'où la nécessité d'y insister.

Ensuite, je me demande quelle est la raison de cette connotation négative, de ce refus du droit conféré. Quelle est l'efficacité d'une telle mesure ? Comme nous le disions hier, la loi, c'est une chose, et une chose importante, mais une autre chose est le contexte, c'est-à-dire les moyens dont on peut disposer pour faire respecter cette loi.

Il est vrai que, lorsqu'on aborde les conditions d'entrée des étrangers dans notre pays, on se pose forcément l'expression « conditions d'entrée » l'induit - la question suivante : de quelle manière cette entrée influera-t-elle sur les flux migratoires ?

Qu'il me soit permis, au passage, de faire une remarque sur l'immigration clandestine.

Pour l'essentiel, l'immigration clandestine ne résulte pas d'une entrée clandestine : en général, l'entrée est régulière, la clandestinité survenant par la suite, quand l'intéressé demeure sur le territoire français en situation irrégulière.

Ce qui nous paraît important, c'est la manière dont s'opère concrètement le contrôle à l'entrée ainsi que les moyens dont disposent les services chargés de procéder à ce contrôle.

Par avance, j'ai rejeté toute accusation de laxisme. Ainsi, la police de l'air et des frontières joue un rôle tout à fait déterminant dans la pratique. Et, finalement, c'est cela qui compte.

Je rappelle que nous comptons 6 300 kilomètres de frontières, 970 points de passage - 1 ports et 110 aéroports...

M. Michel Hannoun. Non : 115 !

M. Michel Sapin. Vous augmentez la difficulté ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Bockel. En effet ! Bref, les effectifs de la police de l'air et des frontières sont passés, entre juillet 1981 et juillet 1985, de 2 887 à 4 673 agents. Par ailleurs, le nombre des brigades mobiles d'intervention est passé de cinq en 1980 à cinquante-quatre en 1984.

C'est dire que les moyens concrets pour procéder aux vérifications tout à fait justifiées à l'entrée de notre pays ont tout de même été sérieusement accrus. Et cette mise en œuvre constitue finalement la réponse essentielle aux problèmes qui peuvent se poser à l'entrée dans notre pays.

L'aggravation que vous apportez, par votre texte, au dispositif législatif en vigueur n'apporte en revanche aucune solution.

Je n'ai fait qu'évoquer un point particulier : l'atteinte portée au droit d'entrée. D'autres de mes amis en évoqueront de plus graves encore.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le ministre, votre nouvelle rédaction de l'article 5 de l'ordonnance de 1945 tend visiblement à essayer de lutter d'une façon plus efficace contre l'immigration clandestine et contre ce qui en représente sans aucun doute le volet essentiel, auquel vient de faire allusion M. Bockel, à savoir l'entrée des étrangers sur le territoire dans des conditions tout à fait normales, par un point de frontière répertorié et avec des papiers appropriés plutôt en règle.

Si mes informations sont exactes, environ 17 mill. de personnes franchissent nos frontières chaque année de cette manière. Si l'on compare ce chiffre au solde migratoire des années 1984 ou 1985 - environ 15 000 personnes - on obtient un rapport de 1 pour 1 000. Mais comment savoir qu'un individu entre dans notre pays en touriste ou pour telle ou telle autre bonne raison, plutôt qu'avec l'intention de rester ensuite sur notre territoire comme clandestin ?

Les mesures que vous proposez permettent-elles d'améliorer cet état de choses et quels sont les risques supplémentaires qu'elles font courir à ceux qui entrent normalement dans notre pays ?

Quels avantages peut-on attendre des mesures proposées ? Depuis bien des années, il est demandé à la personne qui entre en France de présenter, par exemple, un billet de retour. On considère qu'un tel billet peut laisser penser à un séjour effectivement provisoire.

Vous introduisez là un élément nouveau : les moyens d'existence. Je ne peux pas m'empêcher de vous demander comment vous allez les évaluer. Que signifie cette notion ? S'agit-il des ressources de la famille ? La durée du séjour sera-t-elle prise en considération ? Quelles seront les garanties de représentation dans le pays d'origine ?

Vous allez bien sûr me répondre qu'un décret viendra compléter précisément les indications trop vagues du projet de loi. Mais j'avoue que je serais tout de même heureux d'avoir quelques indications sur vos intentions. Car, enfin, imaginons le spectacle de gens faisant la queue à un poste frontière ou devant des membres de la police de l'air dans un aéroport. Ce sont des centaines de personnes qui attendent ! Dans ces conditions, quelles formalités la police de l'air et des frontières va-t-elle pouvoir accomplir ? Quels papiers va-t-elle pouvoir demander ? Quels justificatifs, pour quelles garanties ?

Monsieur Pandraud, j'imagine que vous n'êtes pas plus naïf que nous et que vous imaginez bien que si vous imposez à ceux qui entrent en France d'avoir une certaine somme d'argent, la personne qui a effectivement l'intention d'y demeurer comme clandestin aura cette somme, quitte à ce qu'une fois rentrée elle la passe à quelqu'un d'autre qui procédera au même type d'opération.

En présentant aux Français ce type de mesures comme un renforcement de la sécurité, comme un renforcement des contrôles aux entrées, vous jetez de la poudre aux yeux ! En réalité, vous n'allez pas dans le sens du sérieux ! Par contre, vous faites courir un risque : en effet, je ne peux m'empêcher de penser que les policiers, dont je ne mets pas en cause les compétences professionnelles, interviendront forcément, pour savoir si les conditions sont remplies, avec une certaine subjectivité, un certain arbitraire, en fonction de tel ou tel aspect, un peu comme pour les contrôles d'identité. Et quand il y aura beaucoup de monde, on se fiera davantage aux apparences qu'aux réalités, vous le savez bien. C'est la réalité de tous les jours.

Sur d'autres points aussi, nous avons l'impression que l'amélioration des capacités de contrôle des entrées sera très faible.

Qu'est-ce qu'un véritable touriste ? Qu'est-ce qu'une véritable visite familiale ? Vous allez en fait diminuer les garanties offertes à la très grande majorité des étrangers qui viennent chez nous pour de bonnes raisons, pour visiter notre pays ou y travailler, pendant quelques semaines ou quelques mois. Vous allez créer une atmosphère extraordinairement désagréable pour un gain d'efficacité qui sera pratiquement nul.

Une fois de plus, avec ce projet comme avec d'autres, nous risquons de trouver une situation où, pour peu de sécurité en plus, il y aura beaucoup de liberté en moins. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Messieurs les ministres, dans cet article 1^{er}, vous proposez entre autres de supprimer le délai d'un jour franc, dont pouvait bénéficier toute personne qui se voyait opposer le refus d'entrée sur le territoire.

Pourquoi ce délai d'un jour franc avait-il été institué ? J'y vois trois séries de raisons et j'aimerais que vous me disiez si, pour vous, elles restent ou non valables.

Tout d'abord, en arrivant aux frontières, certains ne remplissent pas les conditions qui leur permettent de rentrer en France. Il est alors tout à fait normal qu'on leur oppose un refus. Il est tout aussi normal, et vous ne supprimez pas cette faculté, qu'ils puissent, en particulier, s'ils sont de bonne foi, prévenir ceux chez qui ils voulaient se rendre ou contacter leur consulat ou le conseil de leur choix.

Mais, comment l'intéressé pourrait-il avertir la personne de son choix si la décision de refus d'entrée est « immédiatement exécutoire » ?

Ensuite, n'oublions pas ceux qui - en tout cas, c'est ce qu'ils affirment - remplissent les conditions demandées, mais qui n'ont pas la capacité, au moment de leur passage à la frontière, de prouver qu'ils les remplissent effectivement alors que, dans les heures qui suivent, ils pourraient présenter les preuves de leur affirmation.

Vous avez introduit la condition relative aux moyens d'existence.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Eh oui !

M. Michel Sapin. Il va donc falloir qu'ils prouvent l'existence de ces moyens. Pour cela, il leur faudra peut-être réunir un certain nombre de documents, de renseignements à l'intention de la police des frontières.

Comment vont-ils faire pour réunir ces moyens de preuve - ceux-ci ou d'autres - si on leur oppose immédiatement le refus d'entrée ? Monsieur le ministre, vous allez répondre à cette question.

Troisième problème, tout aussi grave, celui des réfugiés. Si quelqu'un demande le droit d'asile, comment va-t-il pouvoir l'obtenir ? Il paraît que, sur ce point, vous voulez changer les conditions, mais, aujourd'hui, ce n'est pas encore le cas. En attendant l'application de la future loi, que va-t-il se passer ? Pouvez-vous nous confirmer que c'est la loi de 1952 qui s'appliquera et non plus l'ordonnance du 2 novembre 1945 ? Il serait intéressant de le savoir.

Par ailleurs, vous supprimez le délai d'un jour franc avant l'expulsion. En fait, c'était une garantie permettant à ceux qui étaient de bonne foi de fournir les preuves qu'on leur demandait ou bien de joindre quelqu'un, de façon à éviter d'être refoulés. Vous supprimez ce délai qui offre une garantie à ceux qui sont de bonne foi et qui ne change rien pour ceux qui ne le sont pas.

Pourquoi ? Cela ne vous donne pas plus d'efficacité mais vous expose à beaucoup plus de risques d'attenter aux libertés, c'est-à-dire à quelque chose de sacré. Mais je pense que vous aurez à cœur de nous rassurer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je voulais dire à nos collègues catholiques... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Il y en a aussi, parmi nous !

M. Roger Holeindre. Pardon ! Je voulais dire socialistes. Mais « catholique », ce n'est pas une insulte. Je le suis moi-même.

Je voulais dire à nos collègues socialistes, donc, que moi-même, ancien scout, ancien chef scout, ancien directeur de maisons de jeunes, cité en Algérie à l'ordre de l'armée pour mon action envers la jeunesse musulmane, j'ai passé ma vie à faire du social, mais avec mon argent. Donc je peux parler de ce que j'ai fait. Mais quand il s'agit de l'argent des Français, des contribuables français, c'est tout autre chose.

Le collègue qui vient de s'exprimer a parlé de choses horribles : de gens qui arrivent à nos frontières, qui n'ont pas de papiers, qui n'ont pas d'argent, mais qui devraient quand même pouvoir rester dans notre pays pour prévenir le cousin qui est à Barbès, ou à Villemomble, ou ailleurs, qu'ils sont là et qu'on vienne les chercher en leur trouvant, peut-être en trois jours, un travail, un logement et en leur donnant de l'argent !

La télévision qui n'est pas, me semble-t-il, celle du Front national, qui n'est pas encore dirigée par nous - ça viendra peut-être un jour (*Rires et exclamations sur divers bancs*) - nous montrait dernièrement un contrôle dans le métro. Les policiers, très poliment, demandent leurs papiers à trois personnes, apparemment maghrébines - je n'ai rien contre le fait, ça pourrait être n'importe qui, n'importe quel étranger ou bien n'importe quelle personne vivant chez nous, un Breton ou un Auvergnat. Ces gens n'ont pas de papiers. Alors, ils disent à la police : « Nous n'avons pas de papiers ». Les policiers leur demandent où ils habitent. Ils répondent qu'ils cherchent un logement. Ont-ils de l'argent ? Non, ils cherchent de l'argent pour pouvoir se loger. En attendant, ils sont touristes...

Je vous pose la question. Vous êtes tous adultes. Vous n'êtes pas des smicards. Vous voyagez à travers le monde. Mais dans quel pays cela se passe-t-il ainsi ? Parmi vos pauvres qui sont aux frontières et qui, eux, entrent, il y a tous les travelos brésiliens du bois de Boulogne, il y a toutes les prostituées d'Afrique. Elever les peuples d'Afrique, est-ce permettre à leurs femmes de venir faire le tapin à Paris ? C'est ça, la promotion de la femme africaine ? Nous, nous n'en voulons pas de ce genre de promotion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.]*)

Il paraît que l'établissement de visas, sauf pour les pays de la Communauté européenne, ne peut se faire, en principe, que par la voie de négociations de pays à pays. Je me suis trouvé plusieurs fois aux Etats-Unis, non pas en reportage mais en transit. Un jour, j'étais pour *Paris-Match* au Venezuela et le journal me demande de rentrer de toute urgence en passant par le Guatemala. J'y vais. Je fais mon travail. Puis, il faut que je rentre rapidement en France. Je prends un billet d'Air France pour transiter - je dis bien pour transiter - par Miami. L'avion d'Air France arrive en vue de Miami. L'hôtesse de l'air vient me demander mon passeport, parce que je n'avais pas de visa pour me poser aux Etats-Unis. Je débarque à Miami. On me met avec d'autres personnes dans une cage en verre. Il y a de l'orangeade, il y a des casse-croûtes. Au bout de dix minutes, on me dirige par un couloir en verre vers une autre cage en verre. Là, on me contrôle et on me met dans l'avion qui part pour la France. Quand l'avion décolle, on me rend mon passeport.

Est-ce que vous croyez vraiment que j'ai fait un scandale ? Est-ce que vous croyez vraiment que j'ai appelé au secours en invoquant les droits de l'homme ? J'ai fait ce que font

tous les Européens et tous les Français qui vont dans ces pays, qu'ils soient en Amérique ou en Afrique : je me suis tu, parce que, sinon, j'aurais été mis au trou et ce n'est pas l'ambassadeur de France qui serait venu me sortir !

M. Michel Sapin. Ils ont raté une occasion !

M. Roger Holeindre. Voilà la réalité des faits !

Ah ! je sais bien : si tous les gars du monde voulaient se donner la main, si la citrouille voulait se transformer en carrosse !... Mais tout ça, c'est du blablabla, avec le pognon du contribuable français !

Parce que, lorsque vos étrangers entrent ici, ils entrent comme clandestins. Ils sont touristes. A vous entendre, il faudrait fermer les frontières aux touristes qui amènent de l'argent ! D'après vous, ce sont les seuls qu'il faudrait chasser !

Mais lorsque vous allez en Thaïlande, pays qui ne vit que du tourisme, vous avez un visa. Vous n'avez pas intérêt à dépasser sa durée de une journée, sans quoi vous êtes mis en cabane. Alors, où allez-vous chercher tout ce que vous racontez ?

Je vous dis que si, un jour, le Front national revient dans cette assemblée beaucoup plus puissant, et Dieu va nous aider (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*), tout ce qui est dit ici sera télévisé, parce que si les Français entendaient ce que vous dites ici, croyez-moi, vous n'auriez pas beaucoup de voix aux prochaines élections. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.]*)

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je vais terminer.

J'ai fait avec Thierry Sabine, il y a trois ans, la reconnaissance Niamey-Bamako, pour la course sur le Niger. Savez-vous combien de fois j'ai été contrôlé ? Vingt-sept ! Vingt-sept fois on m'a demandé mon passeport. On l'a recopié en totalité, y compris les tampons. Une fois, je suis passé devant une bicoque en tôle ; sans m'arrêter ; j'ai continué avec ma jeep, et on m'a couru après. Un peu plus, on me tirait dessus, parce qu'il paraît que c'était un poste de police, que j'aurais dû le voir et que je devais obligatoirement m'arrêter.

Alors, cessez de dire aux étrangers que les Français sont racistes ! Cessez de dire aux étrangers qu'ils sont malheureux en France. S'ils sont si malheureux, je me demande d'ailleurs pourquoi ils veulent tous venir ici.

Hier, un docteur m'a téléphoné. Il a eu deux clients dans sa mainée. Vous m'entendez ? Deux clients ! Le premier était nigérian. Il lui a expliqué qu'il était entré en France clandestinement, qu'il avait acheté des papiers ici et que, depuis, il avait fait venir ses trois femmes et ses huit enfants. Le second client était algérien et il a sorti un papier comme quoi, en tant que fonctionnaire de l'Etat algérien, il pouvait se faire soigner ici gratuitement. Alors, racontez ce que vous voulez, mais invitez-nous un peu à la télévision pour débattre devant les Français, qui paient tout cela. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, invitez-nous à débattre à la télévision de tout cela, et on verra ! On verra qui les Français écouteront ! Vos utopies ou les réalités que nous sommes les seuls à crier dans cette assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.]*)

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que lorsque vous intervenez sur les articles, comme d'ailleurs sur les amendements, vous n'avez droit qu'à un temps de parole de cinq minutes. Je suis bien décidé à faire respecter le règlement.

M. Pierre Mezeaud, rapporteur. Très bien !

M. Michel Hennou. Vous n'avez donc pas respecté vous-même le règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. L'article 1^{er} rassemble les principales caractéristiques de ce projet de loi. Apparemment - et les paroles que nous venons d'entendre peuvent vous aider dans cette entreprise - ce texte prétend se limiter à quelques modifications techniques du dispositif législatif existant que l'on voudrait présenter comme relativement inoffensives. Or, en fait, sans effet réel du point de vue de l'efficacité par rapport à l'objectif visé, c'est-à-dire la lutte contre l'immigra-

tion clandestine, il risque d'avoir nombre d'effets pervers en rendant fragile la situation de l'ensemble de la population étrangère entrant ou résidant régulièrement dans notre pays.

Il s'analyse d'abord comme un affichage symbolique sans effet juridique réel. Vous espérez, par un effet d'annonce, gagner quelques voix à l'extrême droite, mais on peut craindre qu'il ne soit pas sans conséquence sur les comportements de ceux qui auront la charge de mettre en œuvre votre politique. Il en va ainsi de la suppression du membre de phrase qui, en l'état actuel du texte, reconnaît des droits à un étranger, en contrepartie de ses devoirs, en l'occurrence des conditions à remplir pour entrer régulièrement en France : premier effet pervers.

Deuxième effet pervers : l'ouverture, grâce au flou de certains concepts, d'un espace à l'intérieur duquel peuvent se développer les interprétations les plus fluctuantes et, finalement, les plus arbitraires des autorités administratives. Il en va ainsi des documents relatifs aux moyens d'existence. Qui ne voit le risque, celui de traiter différemment les étrangers en fonction de leur pays d'origine ?

Troisième effet pervers, l'affaiblissement des moyens offerts à tout étranger pour faire valoir ses droits ou, plus simplement, pour prouver sa bonne foi. Il en va ainsi de la suppression du droit à un jour franc avant la mise à exécution du refus d'entrée et du remplacement de ce droit par une demande du consulat, combien aléatoire, et ne relevant plus du droit de l'individu mais seulement d'une institution.

Vous voulez ainsi hâter la procédure. Mais, comme en d'autres endroits de ce texte, le problème n'est pas celui de la rapidité de la décision, mais de son applicabilité, et j'y reviendrai.

Affichage symbolique donc, mais pour qui et à quelle fin ? Plus grande possibilité d'arbitraire, moins grande possibilité laissée à l'étranger de se défendre contre une erreur éventuelle ou une décision arbitraire, voilà les caractéristiques de cet article et, plus généralement, de votre texte.

Pour quel résultat, en dehors d'un risque accru d'erreur, d'injustice, en dehors du risque de refouler des étrangers qui remplissent pourtant toutes les conditions d'une entrée régulière, avec les complications diplomatiques que vous pouvez imaginer ?

Vous voulez lutter contre l'entrée de clandestins. Mais vous savez comme moi que la très grande majorité de ceux qui sont en France remplissent à leur entrée toutes les conditions d'une entrée régulière, avec tous les papiers requis ! Arrivés comme « touristes », ils ne sont pas repartis au bout de trois mois. Ce n'est pas en aggravant les conditions d'entrée que vous pourriez régler ce problème, qui n'est pas spécifique à notre pays, vous le savez.

Je me contenterai simplement de cette citation d'une étude du Bureau international du travail publiée en 1984 :

« Le mouvement migratoire illégal prend les aspects les plus divers et les plus inquiétants car aucune solution ne permet d'y remédier où que ce soit dans le monde. »

Dès lors, pour essayer, sans aucune chance de réussir, de prendre quelques irréguliers de plus dans les filets de la loi, vous affaiblissez l'état de droit dont peuvent se prévaloir tous les étrangers régulièrement entrés dans notre pays et y résidant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Mes chers collègues, vous pouvez vous inscrire librement sur les articles, bien entendu, mais votre intervention doit porter sur l'article lui-même.

Je vous invite donc à méditer l'article 54, alinéas 5 et 6, de notre règlement.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la loi de 1981 maintient l'exigence de la présentation aux frontières de certains documents. Au visa, au passeport ou à la carte d'identité, s'ajoute une attestation de l'objet et des conditions du séjour. Par ailleurs, la loi réaffirme que l'étranger qui envisage d'exercer une activité professionnelle doit être muni de l'autorisation nécessaire. En outre, elle énumère, de façon limitative, les motifs du refus d'entrée qui sont de trois ordres : les motifs administratifs, l'étranger ne produit pas les documents prévus par la loi ; les motifs d'ordre public - l'intéressé constitue par sa présence une menace à l'ordre public ou est sous l'effet d'un arrêté d'expulsion ; enfin, des motifs d'ordre judiciaire - l'étranger a été condamné à la peine de l'interdiction de territoire.

Avant le 16 mars, vous nous accusez, de laisser passer n'importe qui n'importe comment.

M. Daniel Goulet. C'était vrai !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous présentez nos frontières comme des passoires.

M. Daniel Goulet. C'était vrai aussi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Or vous ajoutez à ces conditions celle de l'exigence de moyens d'existence.

Mais sachez que dans l'attestation de l'objet et des conditions du séjour, l'étranger devait déjà fournir un certificat d'hébergement et un certificat de prise en charge. Cet ajout ne pourra donc concerner que ceux qui entrent en France pour une visite touristique.

Les questions qui se posent sont celles-ci : va-t-on, pour les touristes, vers une législation du type des pays de l'Est, chacun étant contraint de dépenser chaque jour une certaine somme en francs ? Cela va-t-il dans le sens de la liberté et notamment de la liberté des changes ? Faudra-t-il verser une caution à l'entrée du territoire ? Ne craint-on pas que des mesures de réciprocité ne soient prises par certains pays à l'encontre des Français voyageant à l'étranger ainsi que pour tous les Français résidant à l'étranger ? Ces Français immatriculés dans les consulats sont au nombre de un million, dont 500 000 hors d'Europe.

M. Henri Louet. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Une autre question porte sur les dispositions qui seront effectivement prises par l'administration. En plus de la demande du certificat d'hébergement et du certificat de prise en charge, que faudra-t-il produire à l'entrée du territoire ? Des bulletins de salaires, des talons de chèques ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir des précisions à ce sujet. Dans ce cas, comment s'appliquera la réglementation pour tous ceux qui arrivent pour un premier séjour en France ? Je souhaiterais également, monsieur le rapporteur, avoir des précisions sur les dispositions que vous comptez prendre au sujet de l'article 5-1^o de l'ordonnance concernant l'étranger venant rejoindre son conjoint régulièrement autorisé à résider sur le territoire français. Qu'en sera-t-il pour des étudiants enseignant dans leur propre pays, boursiers du gouvernement français et à qui on indiquera que leurs ressources, c'est-à-dire des bourses du gouvernement français, ne sont pas suffisantes ?

J'ai bien peur que les modifications apportées à cet article soient inefficaces du point de vue de l'arrêt de l'immigration clandestine et qu'elles augmentent l'arbitraire administratif. Les nouvelles dispositions pourraient entraîner une discrimination suivant l'origine ou dissuader de vrais touristes de voyager en France. En l'absence de précisions, ces dispositions nous paraissent inopportunes. De plus, elles sont inefficaces, car vous n'apportez aucun élément juridique supplémentaire pour vous attaquer à ceux qui présentent un réel danger. C'est un texte d'affichage dont le seul objectif est d'abuser et de mystifier l'opinion publique.

M. Daniel Goulet. Et Action directe ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez indiqué en fin d'après-midi que nous vous faisons presque un procès d'intention en travestissant votre texte. Or la rédaction du projet de loi qui nous est proposé est la preuve que nous avons les avons bien comprises, ces intentions.

En effet, cet article 1^{er} est symptomatique des changements que vous voulez apporter. Jusqu'alors la France était accueillante à tout étranger muni des documents nécessaires et répondant aux conditions de séjour exigées par les règlements et les conventions internationales en vigueur.

Puisque la production de ces documents et justifications conférait le droit d'entrer sur le territoire français, étaient exclus bien évidemment de ce bénéfice les étrangers dont la présence constituait une menace pour l'ordre public ou qui faisaient l'objet d'une interdiction du territoire ou d'un arrêté d'expulsion.

Vous n'ajoutez aucun élément nouveau à ces conditions de refus, mais vous inversez la logique de l'entrée en France. Alors que celle-ci était la règle et que les interdictions étaient l'exception, la rédaction nouvelle privilégie les exceptions en oubliant la règle.

M. Jean-Jack Sallas. Rassurez-vous : on acceptera toujours les réfugiés de l'Est !

M. Jacques Roux. Désormais, la référence légale sera que l'accès au territoire français peut être refusé aux étrangers. On peut en conclure qu'exceptionnellement l'entrée sera autorisée.

Je souhaiterais par ailleurs, monsieur le ministre, vous interroger sur la nouvelle condition que vous posez à l'entrée en France, celle qui concerne les moyens d'existence des étrangers. J'avoue que j'ai peine à croire que cette mesure ne vise que les touristes, qui se verraient désormais obligés de détenir une somme donnée. En réalité, vous visez l'immigration et non les touristes.

S'il s'agissait, mon ami Guy Ducloné s'est longuement expliqué sur ce point, de mieux contrôler l'immigration clandestine, nous serions tout à fait d'accord avec ces mesures.

M. Michel Hannoun. Démagogue !

M. Daniel Goulet. Et c'est un député communiste qui dit cela !

M. Jacques Roux. Mais vous savez très bien que les filières de l'immigration clandestine ne passent pas par les voies officielles. C'est pourquoi nous craignons que cette nouvelle exigence ne frappe avant tout le regroupement familial.

Actuellement, il est déjà demandé aux étrangers désireux de faire venir leur famille en France d'avoir un emploi permanent et stable et un salaire égal au S.M.I.C. Nous ne voudrions pas que, par ce biais, le regroupement familial soit rendu encore plus difficile.

Enfin, cet article 1^{er} rend immédiatement exécutoire le refus d'entrée sur le territoire, alors qu'il était tempéré jusqu'à présent par un délai de vingt-quatre heures. Sans revenir sur ce débat, je ne vois pas pour quelle raison on n'accorderait pas vingt-quatre heures à quelqu'un qui attend qu'on lui fournisse des documents ou des garanties, et qui doit prendre certaines dispositions.

Ainsi, l'article 1^{er} dresse un barrage à l'entrée des étrangers en France et traduit un changement radical dans la politique traditionnelle de notre pays. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre les modifications proposées à l'ordonnance de 1945.

M. Daniel Goulet. Quelle leçon !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Pour ne pas allonger les débats, je crois préférable de répondre aux questions posées à l'occasion de l'examen des amendements correspondants.

M. Michel Sapin. Vous esquiviez !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur Sapin, je vous ai écouté. Je vous demande d'en faire autant.

Cela dit, il nous est difficile de répondre aux questions que vous nous posez quand elles relèvent de la législation de 1981. Les mots « mis en mesure », sur lesquels je me suis longuement expliqué ce matin en commission, résultent de l'ordonnance de 1945 telle qu'elle a été modifiée par un texte que vous êtes supposés connaître mieux que personne, puisque c'est précisément celui de 1981.

M. Michel Sapin. Absolument, mais il y avait le délai de vingt-quatre heures !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Quant au problème posé par M. Le Déaut, celui de l'étranger venant rejoindre son conjoint régulièrement autorisé à résider sur le territoire français, il tient également au texte de 1981. Convenez qu'il est malaisé au rapporteur d'un projet de 1986 d'apporter des éclaircissements sur des dispositions de 1981 ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Michel Sapin. Vous en souriez, tellement vous êtes de mauvaise foi !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Vous demanderez au ministre de l'époque ou vous vous reposeront au *Journal officiel* pour consulter ses réponses.

M. Michel Sapin. Encore une fois, pourquoi supprimez-vous le délai de vingt-quatre heures ?

M. le président. MM. Bockel, Helorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je suis désolé, monsieur le rapporteur, mais vous n'avez pas répondu aux questions précises qui vous ont été posées. J'espère que vous le ferez à l'occasion de l'examen des amendements, mais ne jouons pas à cache-cache. Vous vous référez au texte initial, celui de 1981, mais c'est ne pas prendre en considération les aspérités que vous y ajoutez, les modifications substantielles que mes collègues ont clairement exposées.

Nous insistons donc pour obtenir ces réponses. Il est de notre intérêt à tous que ce débat ne s'engage pas d'une mauvaise manière. Ne donnons pas à cette question des conditions d'entrée une connotation qui n'est pas la sienne. On entend dire sur les bancs du Front national et même sur certains bancs de la majorité - pas tous, je le sais - que les frontières sont des passoires et que la cause de l'immigration clandestine vient de là. Mais vous savez très bien que ce sont des sottises ! L'immigration clandestine aux Etats-Unis représente - on l'a dit - de 5 à 8 millions de personnes. Par conséquent, la question n'est pas là et il serait malsain de procéder d'emblée à un amalgame insensé entre le problème sérieux des conditions d'entrée, sur lequel nous pouvons avoir des points de divergence, et le problème plus général de l'immigration clandestine, aussi sensibles que nous y soyons tous.

L'amendement n° 85 propose évidemment d'en revenir au texte de l'ordonnance de 1945. A moins que vous ne répondiez clairement et précisément aux questions que nous vous avons posées, nous considérons, jusqu'à plus ample informé, que le dispositif réglementaire et policier qui résulte de ce texte est parfaitement satisfaisant pour ce qui concerne les conditions d'entrée sur le territoire.

Encore une fois, je vous en supplie, ne cédez pas à la tentation de l'amalgame. Ce serait très dangereux pour vous car, une fois que ce texte, s'il entre en application, aura produit ses effets, l'opinion publique verra bien que les mesures qu'il prévoit sont totalement inefficaces pour lutter contre l'immigration clandestine, contrairement au but que vous leur assignez aujourd'hui. Vous seriez bien en peine, alors, de vous justifier.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, nous attendons une réponse précise à nos questions précises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Je vous confirme, monsieur Bockel, que nous répondrons à vos questions à l'occasion de l'examen des amendements, notamment en ce qui concerne les moyens d'existence ou le jour franc, par exemple.

M. Michel Sapin. Faites-le tout de suite, nous gagnerons du temps !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela étant, toute la philosophie du texte repose sur l'article 1^{er}. Dans ces conditions, vous pensez bien que nous n'allons pas accepter votre amendement, car nous retournerions *ipso facto* aux dispositions de 1981, dont nous ne voulons plus pour la simple raison qu'elles se sont révélées insuffisantes.

M. Michel Sapin. Vous ne nous expliquez pas pourquoi !

M. Jean-Marie Bockel. Vous ne répondez toujours pas !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Permettez, monsieur Bockel ! Dans la mesure où les Françaises et les Français nous ont fait confiance et connaissent nos intentions en ce domaine, il est tout à fait normal que le Gouvernement prenne ses responsabilités. Et soyez sûr que le législateur saura prendre les siennes.

M. Jean-Pierre Worms. Voilà la réponse : c'est pour faire plaisir à votre électorat et non pour résoudre le problème !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. N'ayez crainte, on le résoudra très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Bockel, il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre.

M. Jean-Marie Bockel. Vous ne sauriez mieux dire !

M. le ministre de l'Intérieur. Nous n'allons pas recommencer le débat de fond. S'il est vrai que des questions se posent, en ce qui nous concerne, nous y avons répondu.

M. Jean-Yves Le Déaut. Non !

M. le ministre de l'Intérieur. A votre tour, par conséquent, de répondre à quelques questions simples.

Acceptez-vous que la France décide librement si elle veut, oui ou non, recevoir des étrangers ?

M. Michel Sapin. Allez-vous, oui ou non, nous répondre ?

M. le ministre de l'Intérieur. Laissez-moi au moins le faire. Vous explicitez ensuite votre pensée parce qu'elle me semble un peu confuse.

Acceptez-vous, disais-je, que la France décide librement si elle veut recevoir des étrangers sur son territoire ? En ce qui nous concerne, nous indiquons, dans ce texte, que l'entrée en France n'est pas un droit pour les étrangers, mais une facilité que nous leur accordons si nous le désirons. C'est un premier point. L'adoption de votre amendement aurait pour résultat d'en revenir au *status quo ante*, c'est-à-dire à l'application de la politique que vous avez suivie depuis 1981 et qui a empêché le contrôle du flux migratoire.

M. Jean-Marie Bockel. Ce n'est pas vrai, et vous le savez !

M. le ministre de l'Intérieur. Deuxième point : les moyens d'existence. Il va falloir vous expliquer parce que votre électorat a les mêmes réactions que le restant des Français et il sera certainement très intéressé par ce que vous allez dire.

M. Jean-Marie Bockel. Vous ne voyez que le court terme !

M. le ministre de l'Intérieur. Messieurs les députés du groupe socialiste, considérez-vous comme extravagant qu'avant d'accepter un étranger sur notre territoire, nous voulions vérifier qu'il a les moyens d'y vivre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe socialiste. Qu'est-ce que c'est, les moyens d'existence ? On vous a posé une question précise !

M. le ministre de l'Intérieur. Je crois savoir que, sur vos bancs, il y a des juristes. Je crois savoir aussi que vous savez lire. Alors, lisez le texte !

M. Michel Sapin. Ce n'est pas une réponse ! M. Chalandon n'aurait jamais réagi comme vous !

M. le ministre de l'Intérieur. Les moyens d'existence devront être justifiés par la production de « documents prévus par décret en Conseil d'Etat ».

M. Jean-Michel Belorgey. Lesquels ?

M. le ministre de l'Intérieur. Nous définirons ces documents en fonction du type de séjour que l'étranger désirera effectuer.

M. Michel Sapin. Ah ! Voilà une réponse !

M. le ministre de l'Intérieur. Si l'étranger vient en visite, nous lui demanderons un certificat d'hébergement.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est déjà dans la loi !

M. le ministre de l'Intérieur. Bien entendu !

Si l'étranger vient en touriste ou le prétend, nous lui demanderons de justifier des moyens d'existence correspondant à la durée de son séjour.

M. Jean-Yves Le Déaut. Comme dans les pays de l'Est !

M. le ministre de l'Intérieur. Ce n'est pourtant pas très compliqué à comprendre ! C'est à la portée de tout le monde !

Par ailleurs, nous avons clairement expliqué dans la discussion générale que l'étranger qui ne possèdera pas le titre de séjour nécessaire pour entrer en France ou qui ne justifiera pas de moyens d'existence pourra en appeler à son consul ou demander l'assistance d'un conseil. Si le consul demande un délai de vingt-quatre heures, il sera accordé. Dans le cas contraire, l'étranger sera refoulé.

Voilà ce que nous proposons. C'est très simple ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	242
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Holeindre et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o D'un visa, sauf s'il ressortit à un Etat membre de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Pourquoi le groupe Front national tient-il tellement au visa qu'il propose de rendre obligatoire ? Parce que nous sommes des gens inhumains ? Parce que nous n'aimons pas les affamés ? Absolument pas !

M. Bockel, sur un ton bien sympathique, nous a expliqué ce qu'il pensait. Qu'il sache que, quand j'ai été élu, j'ai été fier, pour moi, pour le combat que j'ai mené comme militant politique pendant trente ans et pour les gens qui s'étaient battus à mes côtés pour que je sois député. Un vieil oncle m'a dit : « Tu vas faire les lois de la République ! » Et j'en étais fier ! Je ne pensais pas que les lois de la République, on allait les faire comme cela : trois dans un coin, trois dans un autre, trois encore dans un troisième, et qu'il suffît, à longueur de journée, de dire exactement le contraire de ceux d'en face.

M. Michel Sapin. On peut en dire autant de vous !

M. Roger Holeindre. Moi, monsieur Bockel, quand j'interviens, je ne parle que de choses vécues, de choses vues. Vous avez pu constater qu'au groupe Front national, nous avons eu l'astuce de ne prendre, sur chaque sujet, que des gens qui savent de quoi ils parlent. Et moi, je crois savoir de quoi je parle en parlant de l'étranger.

J'ai passé ma vie à voyager aux quatre coins du monde, vingt-cinq jours par mois pendant douze ans. Vous n'avez qu'à voir le nombre de voyages que cela peut faire ! Eh bien, je peux vous dire que des dizaines de pays demandent le billet de retour au débarquement. Et je peux vous dire aussi que, dans les départements et territoires d'outre-mer, quand vous débarquez, vous devez fournir votre billet de retour et expliquer quels sont vos moyens de subsistance. C'est dans les D.O.M.-T.O.M., ce n'est pas à Cuba ou chez Pinochet !

En ce qui concerne les réfugiés politiques, j'aimerais savoir - je me répète peut-être - pourquoi les traveles brésiliens ou les prostituées ghanéennes entreraient ici comme réfugiés politiques, alors que vos amis politiques de Guyane, les 2 p. 100 de socialistes guyanais, ont refusé l'installation d'un nouveau village de Muong, ces réfugiés politiques du Laos que le Viêt-minh massacra à coup de gaz toxiques. Ce sont les socialistes de Guyane qui ont refusé leur entrée, alors que ces Méos, en Guyane, sont les seuls qui travaillent !

Je vous rappelle que la Guyane compte 60 000 habitants, pour une surface équivalant à celle de huit départements français. C'est un pays presque vide.

Et, en métropole, il faudrait laisser rentrer tout le monde ! Avec une carte orange, l'étranger qui vient chez nous aurait tous les droits. Eh bien, non ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour me rendre souvent à l'étranger, je peux vous dire une chose : essayez demain d'aller à Roissy - et nous pouvons y aller ensemble avec un huissier pour constater - et de prendre un billet pour certains pays. Savez-vous qui vous contrôle avant le départ ? La police ? Non, la police s'en fout. C'est la compagnie aérienne qui contrôle si votre visa est en règle, parce que si vous n'êtes pas en règle en débarquant dans ces pays-là, vous êtes remis dans l'avion, aux frais de la compagnie. Cette dernière n'a pas du tout envie de payer votre voyage aller et retour. Les dispositions prises sur place relèvent-elles du racisme ?

Pour les membres du Front national, il ne s'agit pas de raconter n'importe quoi.

L'immigration sauvage ? Il y a vingt ans que nous sommes contre.

Les clandestins ? Il y a vingt ans que nous sommes contre.

Le travail au noir ? Il y a vingt ans que nous sommes contre.

Le non-respect de nos lois sociales par tous les patrons qui embauchent n'importe qui « au noir » ? Nous sommes contre et nous demandons que ces gens-là soient contrôlés et condamnés.

Les frontières sont gardées, dit-on ! Comme vous, je suis député et, comme vous, je me déplace aussi en métropole. Je suis ainsi allé à Annecy, voici huit jours, pour participer à un dîner-débat. J'ai débarqué à Genève, puis je suis passé en France, sans aucun contrôle. Le soir, je suis reparti dormir et j'ai encore traversé la frontière. J'ai donc passé quatre fois la frontière en voiture - avec des amis - et jamais nous n'avons été contrôlés. J'ai pris l'avion pour Paris, sans aucun contrôle. Je suis monté dans l'avion et j'ai débarqué toujours sans aucun contrôle. Voilà ce qu'est la garde des frontières !

Moi, messieurs, je ne veux pas que mon pays devienne un « foutoir » ! Il faut que ceux qui entrent dans ce pays et qui ont des raisons d'y venir montrent un visa à l'entrée. Ceux qui y viennent comme touristes doivent être contrôlés aussi. Sinon - comme nous ne cessons de vous l'expliquer - ce sont les pauvres de ce pays qui paient au bout de compte.

En effet, celui qui rentre en France avec un visa de tourisme puis qui fait régulariser sa situation ou qui achète des faux papiers, pour 2.500 francs, au bout de quelque temps, pourra rester. Bien plus, s'il est en France avec sa petite amie et que celle-ci donne naissance à un enfant, ils seront protégés jusqu'à la fin de leurs jours. Ils ne pourront plus être expulsés. Ensuite, ils iront demander un appartement et, bien qu'ils soient entrés clandestinement en France, ils l'obtiendront, alors que les Français qui en attendent un n'en auront pas.

Or c'est cela que vous voulez ! Mais alors dites-le, mais dites-le franchement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission, parce qu'il tend au rétablissement des visas avec tous les Etats sauf - il est vrai - avec ceux de la Communauté européenne. Cette généralisation nous a paru quelque peu excessive.

J'ajoute qu'il faudrait alors que le Gouvernement français passe des conventions avec les Etats en question.

M. Roger Holeindre. Il faut le faire !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est la raison pour laquelle nous avons rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement. Nous sommes, bien entendu, aussi attachés que M. Holeindre à restreindre le flux migratoire. Nous nous sommes engagés à revoir la politique d'accueil sur notre territoire, mais dans le cadre de nos engagements internationaux, notamment dans celui des accords bilatéraux. Je ne suis pas persuadé que la formule des visas soit toujours idéale. Je vous indique d'ailleurs que pour l'un des pays dont il a été question, le Ghana, le visa est toujours obligatoire.

Cet amendement n'a pas sa place dans ce projet de loi. Cette question sera discutée sur le plan bilatéral et sur le plan international dans les semaines à venir, comme l'a indiqué le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	34
Contre	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Debré a présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : « conventions internationales », insérer les mots : « dûment ratifiées et non dénoncées ».

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis de ceux, nombreux dans cette assemblée, quoique ne prenant pas souvent la parole, qui sont favorables à ce texte. Mon amendement a pour objet d'offrir au Gouvernement une opportunité d'éviter une contradiction et une insuffisance. Il a en effet un objectif affiché et un objectif caché.

Il a d'abord un objectif affiché.

Il est nécessaire, en un temps où les principes juridiques ne sont pas toujours respectés, de bien préciser qu'une convention internationale ne peut être opposée à la France, au Gouvernement français, si elle n'a pas été ratifiée ou si elle a été dénoncée.

Nous sommes désormais habitués à voir intervenir des juridictions extérieures à la France, qui ont tendance à ne pas respecter le principe fondamental de notre droit, celui de la souveraineté nationale avec, comme corollaire, la souveraineté de la loi votée par le Parlement. En conséquence, je crois que, du point de vue de l'utilité, il est indispensable de préciser, aux yeux de tous, que ne peuvent avoir de valeur, que les conventions internationales ratifiées et non dénoncées.

A cet objectif affiché et qui n'est pas discutable, s'ajoute un objectif un peu plus discret. Il s'agit d'appeler l'attention du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sur une contradiction dont il ne faudrait pas que le Gouvernement et le Parlement soient victimes.

Récemment, en traversant, comme d'autres, la frontière franco-allemande, puis la frontière franco-belge, je me suis aperçu que non seulement on ne demandait aucun papier, mais encore qu'il n'y avait personne pour surveiller. Je me suis renseigné et j'ai appris qu'au mois d'août 1984 avait été publiée au *Journal officiel* une convention franco-allemande - il paraît que sera prochainement publiée une convention France-Benelux semblable - aux termes de laquelle le contrôle aux frontières entre les Etats membres sera supprimé et reporté aux frontières extérieures de la Communauté.

En application de cette convention publiée au mois d'août 1984, signée par M. Roland Dumas et par le ministre correspondant de la République fédérale, il n'y a plus de contrôles entre la France et l'Allemagne. Il n'en subsiste qu'à la frontière allemande vers l'extérieur de la Communauté. Je suppose que la future convention avec le Benelux sera icé-

Cela est parfaitement contradictoire avec les dispositions de la loi. Dans ces conditions, que faire ?

Monsieur le président. Je vous demande de saisir le bureau de cette assemblée, car je me demande si une faute juridique n'a pas été commise et si cette convention n'aurait pas dû faire l'objet d'une ratification parlementaire. En effet, renvoyer le contrôle à la frontière allemande, à la frontière belge ou à la frontière hollandaise, touche à la souveraineté nationale donc à la loi. Je ne vois pas en vertu de quel droit, en vertu de quel texte, un gouvernement, fût-il le gouvernement d'hier ou le gouvernement d'aujourd'hui, pourrait se permettre de signer, par ses ministres, un texte d'une telle importance et de le publier au *Journal officiel*.

Je vous demande donc, expressément, de poser cette question au bureau et à ses juristes, voire au ministère de l'intérieur, afin que nous sachions si ces conventions peuvent être considérées comme valables.

Ensuite, il me semble que nous avons le choix.

Où bien, comme le font certains de nos partenaires de la Communauté économique européenne, ne pas appliquer les textes. Ainsi, nous savons très bien que la diplomatie italienne signe beaucoup de textes relatifs au marché commun du vin, alors que celui-ci est particulièrement oublié en Italie.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Tout à fait ! Ils ne les appliquent pas !

M. Michel Debré. Nous savons également que la diplomatie espagnole signe des textes sur les pêches maritimes que les pêcheurs et l'administration ne respectent pas en Espagne. Nous pourrions agir de même, mais cela ne serait pas conforme à notre tradition.

Où bien dénoncer ces conventions. C'est l'objectif second de mon amendement qui doit permettre au Gouvernement d'éviter une contradiction. En effet, le Parlement est souverain. S'il décide d'établir un contrôle à la frontière nationale, il n'est pas possible de lui opposer une convention qui n'a pas été ratifiée, et si elle a une certaine valeur, il faut la dénoncer. Nous ne pouvons à la fois voter un texte qui impose un contrôle aux frontières, qui permet de reconduire un étranger aux frontières et accepter des textes gouvernementaux supprimant le contrôle aux frontières, notamment à celles de nos voisins proches.

Il y a donc une contradiction majeure et, comme je suis très désireux de voir le texte appliqué tel qu'il est, je dis au Gouvernement qu'il faut soit décider, entre nous, que l'on n'appliquera pas la convention internationale - mais cela n'est pas notre habitude - soit dénoncer des conventions qui sont inapplicables et qui découlent d'une conception que je dois dénoncer devant vous, monsieur le président, mes chers collègues, celle en vertu de laquelle on traite le passage des personnes comme celui des marchandises, c'est-à-dire du seul point de vue économique.

Or, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi un point de vue politique et, dans les temps de guerre idéologique que nous vivons où le terrorisme a l'ampleur et les ramifications que nous connaissons, où les passages de drogue sont si fréquents, il n'est pas concevable que, sous des prétextes touristiques ou économiques, on supprime tout contrôle aux frontières. C'est un renoncement qui n'est pas seulement politique, mais qui est aussi social.

Je comprends mieux - et je terminerai ainsi, monsieur le président - ce que l'on dit dans l'océan Indien : « Si vous voulez venir à Paris, prenez l'avion pour Rotterdam, prenez l'avion pour Bruxelles. » En effet, comme il n'y a plus de contrôles, il est facile de faire venir les immigrés clandestins du monde entier.

Dans ces conditions, si nous voulons, nous majorité, que le texte gouvernemental soit appliqué dans l'esprit et dans la lettre où il nous est présenté, il faut revoir ces conventions qui lui sont tout à fait contraires.

Cet objectif second de mon amendement complète tout à fait l'objectif premier que j'ai essayé de développer devant vous. Je demande donc, après la commission qui a bien voulu l'accepter, à l'Assemblée d'adopter cet amendement et je demande au Gouvernement de prendre les avertissements que je lui donne comme des conseils. Il ne doit pas y avoir de contradiction entre l'attitude du Gouvernement à l'intérieur et l'attitude du Gouvernement à l'extérieur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

Dans la discussion générale, j'ai d'ailleurs personnellement ahurdé le problème posé par les conventions passées avec la République fédérale d'Allemagne, les pays du Benelux et d'ici peu - cela va ajouter aux inquiétudes de M. Debré - avec l'Italie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Sans véritablement m'opposer à l'amendement, à l'avis de la commission ou au Gouvernement, je tiens tout de même à faire part de mes réflexions sur le point de vue que vient d'exprimer M. Michel Debré.

Il est tout à fait évident que la lettre et l'esprit des traités instituant les communautés européennes impliquent la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes et que des dispositions contraires ne peuvent être prises qu'à titre transitoire. Je pense que vous êtes nombreux à pouvoir en attester.

S'il importe, en effet, de prévoir, en tant que de besoin, des contrôles pour interdire l'accès du territoire national à des personnes suspectes ou suspectées de vouloir commettre des actes contraires au droit, cela ne peut pas être systématique. Ces contrôles ne doivent pouvoir être exercés que par vérifications, sur commission rogatoire ou sur indication. Il serait *a priori* mauvais - car cela constituerait un recul dans la législation communautaire - de refuser aux libres citoyens des États qui composent les communautés européennes le droit de circuler en toute liberté.

Chaque Etat est certes souverain, mes chers collègues, et il peut prévoir des contrôles, mais sans les rendre systématiques. La souveraineté de nos États n'est pas en cause. Ils ont d'ailleurs souverainement accepté, en signant les traités qui ont jalonné les différentes étapes de la construction européenne, qu'il y ait libre circulation des biens, des capitaux et des personnes.

Nous sommes d'accord, je le répète, pour que des mesures de police soient prises en tant que de besoin, mais elles ne sauraient être systématiques ou automatiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je précise à M. Daillet que l'objet de ces conventions est de supprimer progressivement les contrôles à nos propres frontières et de les reporter aux frontières extérieures - si vous permettez ce qualificatif - de la Communauté.

M. Jean-Marie Daillet. Je l'ai bien compris.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Or, et je partage tout à fait le sentiment de M. Debré, il s'agit, comme je le soulignais hier, d'une question de souveraineté.

Avec le texte en discussion, nous cherchons à limiter les flux migratoires. Il nous appartient de déterminer, au travers de dispositions législatives, les procédures permettant d'éviter l'immigration clandestine. Ce n'est certainement pas aux autres pays de la Communauté de nous imposer le contrôle et la maîtrise des flux migratoires.

C'est un problème de souveraineté d'importance et il n'appartient à aucun autre Etat de la Communauté de nous imposer des dispositions internes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. Me permettez-vous d'intervenir, monsieur le président ?

M. le président. En quelques mots, car le débat s'étend bien au-delà de l'objet de l'amendement.

M. Michel Sapin. Il est intéressant !

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le rapporteur, nous sommes d'accord, puisque vous essayez de limiter l'immigration de personnes qui ne sont pas des ressortissants des États de la Communauté européenne.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Tout à fait ! Mais ils entrent chez nous par les frontières de la Communauté...

M. le président. Non, monsieur le rapporteur, cela suffit. Ce débat est certes intéressant, mais il excède le cadre de l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gollnisch et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (2^e) du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : "conventions internationales", insérer les mots : "effectivement appliquées par les partenaires de la France". »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Pour défendre cet amendement, il me suffira de renvoyer aux explications précises, longues et détaillées que l'ancien Premier ministre, M. Michel Debré, vient de donner à propos des conventions internationales.

Nous nous référons à l'article 55 de la Constitution qui précise que les conventions internationales doivent être appliquées par les deux parties. Si elles ne sont pas appliquées par l'une, nous ne voyons pas comment nous serions liés par un texte qui, encore une fois, aux termes de la Constitution, ne devrait pas être appliqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 45 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission l'a repoussé ce matin, dans la mesure où, sans être contradictoire avec l'amendement que nous venons de voter, il reprend pratiquement les mêmes termes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. L'article 55 de la Constitution et l'amendement qui vient d'être adopté rendent cet amendement sans objet. En conséquence, le Gouvernement en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement n° 86, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "à ses moyens d'existence et". »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Nous proposons la suppression des mots : « à ses moyens d'existence » car, comme l'a déjà partiellement expliqué M. Gérard Fuchs, ou bien ce membre de phrase n'ajoute rien, ou bien il pourrait être à la fois inefficace et intolérable. Je m'explique.

Il s'agit, nous dit-on, de justifier les conditions du séjour de l'étranger. Les textes réglementaires d'application de la loi en vigueur prévoient que l'étranger, dans certains cas, doit présenter à la frontière un certificat d'hébergement et un certificat de prise en charge. Sur ce point, les incidents ont été nombreux. Chacun se souvient - en tout cas ceux qui ont le goût des « choses vues », comme M. Holeindre - que certaines municipalités, Paris notamment, jouant à cache-cache avec la réglementation se sont acharnées à délivrer des certificats indiquant non pas que l'étranger serait hébergé mais que les personnes qui souhaiteraient l'héberger se déclareraient prêtes à le faire. Il s'en suivit, à une certaine époque, une série de refoulements qui n'ont pas spécialement ajouté à la dignité de notre pays vis-à-vis de l'extérieur.

La notion de « moyens d'existence » existe déjà dans notre législation à propos, non pas de l'entrée sur le territoire, mais de l'application de la loi de 1984 pour les gens qui viennent faire des études en France ou qui entendent y séjourner sans y exercer de profession.

La question se pose de savoir si, sur la base de ces dispositions, dont les conditions d'application sont pourtant beaucoup moins délicates que pour l'entrée aux frontières puisque les intéressés ont été admis sur le territoire; les bénéficiaires peuvent être autorisés à prolonger leur séjour en obtenant une carte de résident ordinaire. Sous l'empire de la précédente législation, on a vu les fonctionnaires des guichets, dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises, augmenter progressivement les exigences : ils ont d'abord demandé aux intéressés

de produire des certificats des banques indiquant que leur compte était alimenté, puis de produire les doubles des versements par lesquels leur compte était alimenté, enfin de produire les talons de chèques.

Peut-être notre réserve à l'encontre de cet article serait-elle moindre si on répondait aux questions que nous posons, mais le ministre de l'intérieur ne m'a pas répondu cet après-midi ! Je repose donc la question : allez-vous demander à la police aux frontières de procéder à l'examen de documents émanant de banques, de talons de chèques, de certificats de versements sur des comptes bancaires ? Quels documents allez-vous demander ? Il me semble tout de même que ce n'est pas pour le législateur outrepasser ses droits que de vouloir se renseigner sur les conséquences des dispositions de l'importance de celles qu'il s'approprie à voter. Or, sur ce point, nous ne savons rien, si ce n'est que ces dispositions peuvent déclencher - elles ne peuvent pas avoir d'autre objet - un crescendo d'exigences.

Plus précisément, s'agissant des visites familiales, va-t-on ausculter les budgets des familles qui souhaitent recevoir l'un des leurs venant de l'au-delà des frontières ? Cela s'est d'ailleurs déjà fait - vous l'avez remarqué si vous avez le goût des « choses vues » - en matière de regroupement familial : on a constaté que les fonctionnaires des guichets dérapaient, cherchant à obtenir que les revenus des personnes qui souhaitaient opérer un regroupement familial dépassent ceux que l'on exige des nationaux qui ont eux-mêmes une famille.

Nous sommes dans un univers d'incertitude tel que nous ne pouvons pas voter une disposition qui, d'un côté, fait de l'affichage et, de l'autre, est tout à fait dans le « bleu ».

J'ajouterais que si cette disposition était...

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Jean-Michel Belorgey. Je soutiens un amendement, monsieur le président !

M. le président. Mais vous avez presque épuisé vos cinq minutes !

M. Jean-Michel Belorgey. M. Holeindre a évoqué les inconvénients que présentait le passage de certaines frontières. Ayant beaucoup voyagé de par le monde, je peux dire qu'il y a des frontières où je ne me représenterai plus pour ne plus subir de tels inconvénients. Je souhaiterais qu'il n'en soit pas de même aux frontières françaises, pour que les touristes qui viennent visiter notre pays n'en gardent pas une pareille image. On ne nous a pas non plus répondu à la question de savoir si on demanderait à ces touristes d'attester qu'ils dépenseront chaque jour une certaine somme, comme le font certains pays que personne d'entre nous ne souhaite prendre pour modèle.

Enfin, n'ayant plus que quinze secondes, je me borne à reposer une question à laquelle il n'a pas non plus été répondu. La formule : « sous réserve des conventions internationales », qui s'applique à l'ensemble du paragraphe, signifie-t-elle vraiment - mais si on nous le confirmait, ce serait mieux - que les demandeurs d'asile recevront un titre de séjour, comme nos engagements internationaux nous y conduisent, et qu'on ne pourra en aucun cas leur opposer un manque de moyens d'existence pour leur refuser de pénétrer sur le territoire - où sera examinée leur demande d'asile, à moins qu'on ne demande à la police aux frontières de devenir un sous-O.F.P.R.A. ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Comme le dit M. Belorgey lui-même, cette notion n'est pas nouvelle puisqu'elle figure déjà dans la loi de 1984 et dans plusieurs règlements.

M. Michel Belorgey. Elle a un autre objet !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La question, en réalité, c'est : *quid* des moyens d'existence ? La réponse existe déjà et ce n'est pas la première fois que la question a été posée.

M. Michel Belorgey. A la frontière, monsieur le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vous ai écouté et je vous demande de bien vouloir en faire autant.

M. Jean-Pierre Worms. Vous ne répondez pas !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est une condition qui nous paraît essentielle. Si on ne demande pas à l'entrée une justification des moyens d'existence, l'étranger qui se présente est un clandestin en puissance, voire un délinquant en puissance.

M. Jean-Pierre Worms. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Dans de très nombreux cas !

La justification des moyens d'existence est une chose facile. Le Gouvernement vous précisera les documents que l'on demandera. Il n'est pas du ressort de la loi de déterminer de façon exhaustive quels sont ces moyens d'existence, notion qui, je le répète, figure dans des textes plus anciens.

M. Jean-Michel Belorgey. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur Belorgey ! Nous ne sommes pas en commission et je pense que, là où vous êtes placé, vous n'attendez pas de réponse qui vous satisfasse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande, bien entendu, à l'Assemblée de repousser cet amendement.

Il y a entre M. Belorgey et nous une grande différence.

M. Belorgey nous a dit cet après-midi que la législation actuelle n'était appliquée ni par la police ni par la justice.

M. Jean-Michel Belorgey. Je n'ai jamais dit cela, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de la sécurité. Mais si, monsieur Belorgey ! Vous avez dit que la situation actuelle ne permettait pas une application stricte de la législation en vigueur.

M. Jean-Michel Belorgey. Ce jeu d'affirmations mensongères est indécent !

M. le ministre chargé de la sécurité. A l'heure actuelle - et aucune instruction contraire ne leur a jamais été donnée -, dès qu'un étranger se présente avec des ressources manifestement insuffisantes, les services de la police de l'air et des frontières procèdent à une annulation du visa. Je préfère donner à la P.A.F. les moyens d'agir dans des conditions légales et réglementaires.

M. Jean-Marie Deillet. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Un décret en Conseil d'Etat précisera ces conditions d'entrée. L'appréciation des moyens variera, comme l'a dit M. Pasqua, selon la finalité du séjour, la qualité de l'étranger et le but de son voyage. En la matière, nous donnons une garantie supplémentaire à la fois à la population française et à la police qui est chargée de contrôler les flux migratoires.

Bien entendu - deuxième question que vous avez posée - les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas aux réfugiés puisque, conformément aux conventions internationales en la matière, rien ne sera changé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Mes chers collègues socialistes, je voudrais apporter un témoignage pour vous rafraîchir un peu la mémoire.

Repreniez les débats de l'Assemblée nationale et les lois qui ont été adoptées.

Jusqu'en 1981 - je parle sous le contrôle de M. Michel Debré - le Bumidom était chargé de former les jeunes Réunionnais, les jeunes Antillais en métropole, d'assurer leur venue en métropole. Nous demandions déjà à l'époque que, pour venir en métropole, ces jeunes aient, soit une place dans un centre de formation professionnelle, soit un contrat de travail et un certificat d'hébergement.

En 1981, arrive le pouvoir socialiste. On supprime le Bumidom. On crée l'A.N.T., Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs. Le slogan gouvernemental était : « Mieux vaut être chômeur sous les tropiques que travailler en métropole. »

M. Jean-Michel Belorgey. Quel est le rapport ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Et les frontières de 1981 à 1986 ont été fermées aux ressortissants des départements d'outre-mer !

M. Michel Debré. Exact !

M. Jean-Paul Virapoullé. Voici quelques chiffres. Nous envoyions de La Réunion 5 000 personnes par an jusqu'en 1981 ; à partir de 1981, 400, puis 200, puis moins 400 le solde migratoire s'étant inversé ! Après trois années d'illégalité, d'anticonstitutionnalité à l'encontre des ressortissants des départements d'outre-mer, le gouvernement, voyant que le slogan « retourner vivre au pays » était mal ressenti dans nos départements, a inversé la tendance. Nous ne savons d'ailleurs toujours pas ce que sont devenus les crédits de l'A.N.T. ; j'espère qu'il n'y a pas là un nouveau Carrefour du développement. *(Sourires sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national (R.N.))*

Quand je vois avec quelle hypocrisie et quelle incohérence vous défendez aujourd'hui l'entrée des étrangers en métropole, je vous demande : « Pourquoi avez-vous fermé les portes de la France, qui est leur pays, aux Français d'outre-mer, vous qui aviez le Président, le gouvernement et la majorité ? » *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Michel Hannoun. Ils avaient mis les D.O.M.-T.O.M. au chapitre de la politique étrangère dans le programme commun !

M. Jean-Paul Virapoullé. Comme ce débat va durer plusieurs jours, je vous demande, messieurs les socialistes, d'apporter la preuve à la représentation nationale que j'ai menti. Reprenez les discours de M. Emmanuelli, ses actes ! On verra que vous êtes en train, une fois de plus, de faire de l'obstruction.

M. Michel Sapin. Vous êtes en dehors du sujet ! C'est vous qui faites de l'obstruction !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je suis en plein dans le sujet ! Vous demandez au ministre ce que sont les conditions de ressources pour les étrangers. C'est ce que vous nous avez refusé à nous, Français d'outre-mer !

Laxisme et humanisme ne riment pas. Votre politique est une politique de laxisme, de démagogie destinée à ruiner le pays. Je voyage en Afrique, à Madagascar, dans les pays qui nous entourent : leurs chefs d'Etat nous demandent de ne pas accueillir ici leurs voyous, leurs terroristes ou leurs bandits, mais de laisser entrer chez nous des gens qui veulent travailler !

M. Jean-Michel Belorgey. Quelle simplification !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ce n'est pas une simplification ! Vous, vous allez chercher vos électeurs dans les poubelles, ce n'est pas ma faute ! *(Rires sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national (R.N.))*

Ces pays demandent de laisser entrer dans notre pays des gens qui viennent y travailler et non qui viennent y foutre le désordre.

Voilà le témoignage que je voulais porter. Que les socialistes ne pleurent pas sur le sort des étrangers qui viennent ruiner notre pays lorsqu'ils ont saboté l'équilibre social et politique dans l'outre-mer français ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national (R.N.))*

M. Michel Sapin. Il aura les voix du Front national !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	243
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa du même article est complété par les dispositions suivantes :

« 4^o d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration française, ou par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays d'origine. »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Par cet amendement, le groupe Front national entend appeler l'attention de l'Assemblée sur les problèmes de santé publique que posent les brassages énormes de population auxquels nous assistons actuellement, brassages d'autant plus incontrôlables que la rapidité de déplacement permise par les moyens de communication modernes rend aléatoires les mesures de protection.

Nous nous trouvons devant deux problèmes : les porteurs latents présentent un risque de contamination, et les personnes malades, en plus du risque de contamination, représentent une charge du fait des soins qui leur sont dispensés.

Dans l'état actuel des choses, la délivrance d'un certificat médical, soit par un médecin agréé par l'administration française, soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays d'origine, contribuerait à protéger la santé de la population de l'hexagone ou, du moins, à limiter les risques.

Je rappelle, par ailleurs, que cette disposition figurait à l'origine dans l'article 15 de l'ordonnance de 1945. La santé publique n'est pas moins importante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quarante ans. *(Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour des raisons qui n'ont pas à être explicitées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je demande le rejet de cet amendement en considérant les inconvénients que son application aux circuits touristiques français. *(Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Cet amendement est à la fois illogique et désagréable.

Il est désagréable parce que, discours du Front national que nous avons entendu hier sur les hordes d'étrangers qui risquent de déferler sur la France s'ajoute maintenant l'idée que ces hordes pourraient être en plus malsaines.

Il est illogique parce que deux types d'étrangers entrent sur notre territoire. D'abord, il y a ceux qui viennent s'installer chez nous. C'est encore aujourd'hui un tout petit flux de travailleurs ou de familles qui viennent rejoindre des étrangers déjà installés. Ceux-là sont soumis, d'ores et déjà, sous les auspices de l'Office national d'immigration, à une visite médicale obligatoire. Ensuite, il y a les étrangers qui viennent en touristes, comme M. Pandraud vient de le rappeler.

Depuis le début de cette soirée, vous réclamez sans arrêt, messieurs du Front national, des mesures de réciprocité en matière de protection sociale, mais maintenant, vous demandez une visite médicale uniquement pour les étrangers venant en France, sans paraître comprendre que, bien évidemment, ce genre de décision inciterait un certain nombre de pays étrangers à prendre des mesures de même nature.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Et alors ?

M. Gérard Fuchs. Autrement dit, les touristes français partant à l'étranger devraient eux-mêmes se présenter chaque fois dans un centre agréé par l'ambassade du pays concerné pour passer une visite. Je ne suis pas sûr que parmi les français qui voyagent beaucoup à l'étranger - je ne pense pas seulement à M. Holeindre - une telle proposition soulève un grand enthousiasme.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 46.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Non ! Pas sur ce sujet-là ! Soyons sérieux !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leurs places.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	33
Contre	527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa du même article est complété par les dispositions suivantes :

« 5^o D'une attestation d'assurances couvrant l'ensemble des dépenses de santé auxquelles il peut être exposé durant son séjour. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je dois dire à M. Pandraud que je suis très déçu de la façon dont il a répondu. Ne pas contrôler la santé des gens à l'entrée d'un pays uniquement pour faciliter le tourisme, c'est assez étonnant !

Je ne veux pas faire de peine à M. Pandraud ni à M. Pasqua, car je suis à leurs côtés compte tenu de ce qui arrive à la police. Je suis pour la police au même titre que mes amis, et comme beaucoup de gens ici. Mais je tiens à rappeler à M. Pandraud que, lorsqu'il était candidat contre moi en Seine-Saint-Denis, il avait promis le rétablissement des visas pour les ressortissants des pays du Maghreb. Je tiens à sa disposition son journal électoral, où tout cela était marqué ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Je veux bien que l'on raconte n'importe quoi, mais je vous signale que pour entrer dans de nombreux pays il faut impérativement présenter un carnet de vaccination.

Les orateurs du Front national ont rappelé hier qu'il y avait énormément de gens qui transitaient par notre pays et qui y entraient clandestinement. Nous ne sommes pas là, messieurs, pour faire des lois pour ce soir, pour demain ou pour après demain. Nous sommes là pour faire des lois pour les mois et les années à venir. Dans quelque temps, vous regretterez peut-être qu'on n'exige pas à l'entrée du territoire que les étrangers soient contrôlés, au moins de façon médicale.

Nous, nous proposons que toute personne arrivant en France produise une attestation d'assurances couvrant l'ensemble des dépenses de santé auxquelles elle peut être exposée durant son séjour.

On va encore me dire que c'est de l'utopie. Eh bien ! moi, je vais vous raconter encore une histoire - je suis le seul à le faire ici ! (*Rires*) - pour vous montrer que des étrangers entrent en France comme touristes uniquement pour être hospitalisés.

A côté de chez moi, il y a un épicier tunisien. Je le connais, on sympathise, on boit l'« apéro » ensemble de temps en temps. Il n'est pas rentré clandestinement, il est en règle. Son vieux père, qui était resté au pays, avait des problèmes intestinaux très graves. A l'hôpital de Tunis, on pouvait le soigner, mais pas le loger. Il fallait qu'il soit logé en ville alors que cet homme n'habite pas Tunis. Il aurait donc dû se rendre à l'hôpital pour les soins, mais résider dans un hôtel ou dans une maison. Le fils n'avait pas les moyens ou n'avait pas envie de chercher un logement à Tunis pour son père. Celui-ci est venu en France comme touriste. Vous savez où il est ? Dans un hôpital à Paris, où il se fait soigner, aux frais du contribuable français.

Qui paie tout ça ? La sécurité sociale, messieurs, ce n'est pas votre argent, ce n'est pas mon argent, c'est l'argent du contribuable français. Et d'ailleurs cela ne suffit même pas puisque, tous les ans, on nous demande une rallonge.

Nous, au Front national, nous sommes pour l'aide au tiers monde, mais d'abord à nos amis, à nos amis par amitié et non pas par obligation. Nous pensons que nous ne devons rien à personne, et surtout pas aux gens qui, lorsqu'ils sont hospitalisés, ne déclarent pas où ils habitent ou donnent une fausse adresse.

Désormais, toutes les factures que les clandestins laisseront impayées dans les hôpitaux, mes amis et moi, nous les enverrons au siège du parti socialiste ! (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Nous sommes contre cet amendement qui provoque notre étonnement.

D'abord, parce que le règlement des dépenses de santé engagées par les étrangers sur notre territoire peut faire l'objet de conventions internationales.

Ensuite, parce qu'on imagine mal ce que peut être une attestation d'assurance couvrant les dépenses de santé auxquelles un touriste peut être exposé pendant son séjour en France, car il est difficile d'évaluer, avant la maladie ou l'accident, le montant de ces dépenses.

Enfin, parce que, contrairement à ce qu'a déclaré M. Holeindre, la sécurité sociale ce n'est pas seulement l'argent des Français, c'est également l'argent des étrangers, en un mot de tous ceux qui versent des cotisations. Je lui rappelle qu'en ce qui concerne l'assurance maladie, le solde laissé par les étrangers est positif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Ducloné, Asensi, Deschamps, Giard, Hage, Mercieca et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. La « menace pour l'ordre public » est une notion que nous approuvons peut-être sur le fond, mais qui est trop floue et qui, de surcroît, paraît contradictoire avec la décision de refus d'entrée immédiatement exécutoire dont nous avons parlé tout à l'heure. Quelles instructions donnerez-vous, monsieur le ministre, et comment pourrez-vous demander à un fonctionnaire de la police de l'air et des frontières d'apprécier « immédiatement » la « menace pour l'ordre public » ?

M. Guy Ducloné. C'est une bonne question !

M. Jacques Roux. Prenons un exemple : un homme qui a un revolver dans sa valise peut être parfaitement honorable... (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Guy Ducloné. Pas toujours !

M. Jacques Roux. ... mais il peut aussi être potentiellement dangereux. (*Mêmes mouvements.*)

Il faudra, d'une part, préciser très exactement cette notion de menace pour l'ordre public et, d'autre part, se donner le temps de l'apprécier. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression du paragraphe II de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. La notion de menace pour l'ordre public figure dans un texte qui date du 2 novembre 1945. L'ensemble de la jurisprudence sur ce sujet constitue la réponse à la question que pose M. Roux et devrait justifier à elle seule le fait de ne pas voter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux, à titre tout à fait exceptionnel.

M. Jacques Roux. Le problème, c'est que le sursis à exécution de vingt-quatre heures ne joue plus pour l'immigré mais pour l'administration !

M. Guy Ducloné. Je ne comprends pas que M. Hannoun réponde à la place du Gouvernement...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« La production des documents, visas et justifications prévus aux alinéas ci-dessus confère le droit d'entrer sur le territoire français. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. En reprise aux questions que je lui avais posées au cours de la discussion générale, M. Pasqua a fait référence - et ce n'est pas cela que je lui reproche - à la souveraineté nationale, au bon vouloir des pouvoirs publics français. Mais il a aussi fait allusion à plusieurs reprises au contrat moral qui doit exister entre les étrangers et le pays d'accueil.

Dans le cadre de ce contrat moral, la souveraineté nationale s'exerce par la fixation, soit par la loi, soit par le décret, des conditions que doit remplir l'étranger pour entrer dans notre pays. Mais selon nous, il n'y a pas de contrat moral sans règles du jeu connues à l'avance.

C'est pourquoi nous proposons, par notre amendement, le maintien d'une disposition du texte en vigueur, lequel s'en tient, par ailleurs, à la notion de menace pour l'ordre public qui est suffisante pour que la souveraineté de l'Etat d'accueil s'exerce dans de bonnes conditions lorsque cela est nécessaire.

Le maintien du texte actuel nous paraît donc parfaitement répondre aux exigences de ce que M. le ministre de l'intérieur a appelé le contrat moral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui tend à conserver une disposition de la législation actuelle, disposition dont je voudrais dénoncer l'hypocrisie.

En effet, il y est dit, dans un premier temps, que la production de certains documents confère le droit d'entrer sur le territoire français, mais, dans un deuxième temps, que cet accès peut être refusé, même en cas de production de ces documents.

Le texte du projet est beaucoup plus clair et je le répète, moins hypocrite que celui de la loi de 1981. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Marie Bockel. Où est l'hypocrisie ?

M. Guy Ducoloné. Ne dites pas n'importe quoi, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis de Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je partage tout à fait l'avis du rapporteur. Il est assez extraordinaire de prévoir dans un texte, mais peut-être est-ce une redondance, de conférer un droit à l'impétrant pour l'en priver aussitôt après dans certaines conditions.

Nous prévoyons des conditions qui s'opposent à ce que ce droit soit conféré. Notre texte est beaucoup plus honnête que l'actuel qui est hypocrite.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. La souveraineté de l'État exige qu'il n'y ait pas de droit acquis à un étranger entrant en France. Ce n'était pas la peine de le lui accorder pour le lui refuser dans la phrase suivante ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bruno Gollnisch et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté deux amendements, n°s 48 et 168, dont les rédactions sont très voisines.

L'amendement n° 48 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, substituer au mot : "peut", le mot : "doit". »

L'amendement n° 168 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "peut être", le mot : "est". »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir ces amendements.

M. Pascal Arrighi. Ces deux amendements ont été déposés par notre collègue Gollnisch qui, pour faire bonne mesure et pour être sûr que sa pensée serait traduite dans la loi, a proposé deux rédactions en effet très voisines. Mais l'amendement n° 48 est retiré, et je défendrai seulement en son nom l'amendement n° 168.

Une loi preserit et n'ouvre pas des facultés. Vouloir dire que l'accès au territoire français « peut être » refusé à un étranger n'est pas de bonne rédaction ni conforme aux prescriptions législatives.

Quand un étranger a fait l'objet d'une interdiction de territoire ou d'un arrêté d'expulsion, lui refuser l'accès ne constitue pas pour l'autorité administrative une simple faculté, mais une obligation impérieuse.

Voter contre cet amendement, ce serait établir une loi sans obligation ni sanction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 168 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission des lois.

Puis-je faire observer à M. Arrighi, excellent et fin juriste, que toutes les dispositions législatives ne prévoient pas nécessairement des sanctions et laissent parfois une certaine latitude à l'administration ? Dans le cas d'espèce, laissons à

celle-ci le soin de décider si l'accès au territoire français peut être refusé. Instituer une obligation, ce serait interdire à l'administration de raisonner en fonction de données humaines, notamment familiales.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je demande le rejet de cet amendement.

J'ai quelques scrupules à dire à M. Arrighi que de nombreux textes de loi, et je crois que c'est heureux, prévoient une marge d'appréciation laissée à l'administration.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il le sait bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Il sait mieux que personne, en effet, et je pense donc qu'il comprendra la position du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, après les mots : "peut être refusé à", substituer aux mots : "l'étranger", les mots : "tout étranger". »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. C'est un amendement de portée purement formelle. S'il n'est pas adopté, cela ne sera pas très grave dans la mesure où il s'agit simplement de remplacer "l'étranger" par "tout étranger", conformément au texte de l'ordonnance de novembre 1945.

Cette substitution ne changerait pas grand-chose à l'esprit du texte, mais éviterait que l'on désigne l'étranger individuellement. Je souhaite généraliser la formulation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission car elle a pensé qu'il fallait viser l'étranger qui sollicite le droit d'entrer sur le territoire français.

M. Jean-Marie Bockel. La commission a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement. La rédaction du texte pourrait effectivement être ainsi rendue plus précise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holoindre, Mègret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schlenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, après les mots : "l'ordre public", insérer les mots : "ou la santé publique". »

Je pense que cet amendement tombe, dans la mesure où il était la conséquence de l'amendement n° 46 qui a été repoussé.

M. Pascal Arrighi. En effet.

M. le président. L'amendement n° 49 n'a plus d'objet.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Il bis. - Le quatrième alinéa du même article est complété par les dispositions suivantes :

« L'étranger est immédiatement informé de ses droits dans une langue qu'il comprend. »

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Avec le paragraphe II, nous abordons une zone de discussion qui mérite notre attention et suscite notre inquiétude. En effet, on nous propose de supprimer la journée franche avant laquelle il ne peut être procédé à aucun rapatriement.

M. le ministre chargé de la sécurité. Il s'agit du paragraphe suivant !

M. Gérard Fuchs. Oui, monsieur Pandraud, mais c'est bien parce que nous avons l'inquiétude de voir disparaître ce jour franc que nous éprouvons le besoin de préciser certaines garanties qui figurent dans le texte actuellement en vigueur.

C'est pourquoi notre amendement tend à compléter le quatrième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance de 1945 qui précise : « L'étranger auquel est opposé un refus d'entrer est mis en mesure d'avertir ou de faire avertir la personne chez laquelle il a indiqué qu'il devait se rendre, son consulat ou le conseil de son choix. »

Il y a là une procédure qui, pour autant qu'il y ait vingt-quatre heures pour y procéder, comporte des garanties suffisantes. Mais, si par malheur, comme nous le craignons, ce délai de vingt-quatre heures devait disparaître, nous souhaitons que ces garanties soient précisées et complétées de la manière suivante : « L'étranger est immédiatement informé de ses droits dans une langue qu'il comprend. »

De cette façon, avant toute mesure de rapatriement, nous aurons la certitude que l'étranger a été en mesure d'exercer ses droits et qu'il n'a pas simplement bénéficié de possibilités théoriques, sans disposer de moyens concrets de les utiliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, mais a mandaté son rapporteur pour qu'il demande quelques précisions au Gouvernement à ce sujet.

Le texte actuel dispose que l'étranger est mis en mesure d'avertir ou de faire avertir. Mais qu'advient-il s'il ne comprend pas la langue dans laquelle on lui parle ?

La commission souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre des dispositions pour régler ces difficiles problèmes de langue par voie de circulaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. De ce point de vue, nous ne modifions pas le texte précédent. Mais il est vrai que se pose un problème réel, auquel on est d'ailleurs confronté à toutes les frontières du monde. Il y a quelque vingt ans, avec une carte d'identité ou un passeport périmé, je me suis vu refuser l'entrée dans un aéroport britannique. Je ne comprends pas un mot d'anglais, ou plutôt lorsque je prononce les quelques mots d'anglais que je comprends, ce sont les Anglais qui ne me comprennent plus. (*Sourires.*) Bref, je me suis retrouvé à Orly avant de trouver quelqu'un qui puisse m'entendre.

Pareille situation pose beaucoup de problèmes : comment les fonctionnaires de la police de l'air et des frontières parleraient-ils toutes les langues et dialectes du monde ? Pour l'instant, on fait appel, dans les grands aéroports, aux personnels des compagnies aériennes. Nous étudions actuellement la possibilité de mettre à la disposition des officiers de l'immigration un manuel élémentaire grâce auquel ils pourraient se faire comprendre d'un étranger qui emploie une langue rare.

C'est un vrai problème - on a eu raison de le souligner mais je ne peux cependant que demander le rejet de l'amendement qui soulèverait des difficultés pratiques et juridiques insolubles.

M. Gérard Fuchs. Puis-je demander à M. le ministre de m'autoriser à ajouter une précision ?

M. le président. Non, c'est à moi qu'il faut demander l'autorisation, et je vous la donne à titre exceptionnel. (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. M. Pandraud n'est pas président !

M. Gérard Fuchs. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, aux termes du deuxième alinéa de l'article 5 de la convention européenne des Droits de l'homme, dont la France est signataire, et que nous avons ratifiée, « toute personne arrêtée doit être informée dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle ».

Je ne niais pas les difficultés matérielles que cela peut entraîner. Mais le ministère de l'intérieur a commencé à se doter des moyens de répondre à cette exigence.

Je trouve que la demande de rejet de M. Pandraud est quelque peu brutale ; elle n'ouvre même pas une perspective pour l'avenir à court ou à moyen terme.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je veux bien prendre envers M. Gérard Fuchs tous les engagements qu'il souhaite, car c'est effectivement un problème sérieux que nous essayons de maîtriser, et je suis prêt à faire un rapport au président de la commission des lois des initiatives que nous prendrons.

Mais je souhaite le rejet de cet amendement qui serait totalement inapplicable. Aucune administration, ni les douanes ni la police, ne dispose, hélas ! de fonctionnaires interprètes de toutes les langues et dialectes du monde. Il est certes regrettable que les langues vivantes ne soient pas mieux connues par les fonctionnaires français, mais tout ce que je puis proposer pour l'instant c'est le manuel de base dont j'ai parlé tout à l'heure et qui permettrait au moins à l'étranger de savoir quels sont ses droits et quels sont les reproches qu'on peut lui faire. Je n'étudie pas du tout le problème, mais je ne pense pas qu'on puisse le résoudre par voie législative.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Je trouve M. le ministre et M. le rapporteur singulièrement cléments envers M. Fuchs et ses amis.

Les socialistes ont toujours été des adeptes de l'utopie, mais avec leur amendement n° 88, ils atteignent les sommets.

L'article 35 bis, introduit dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 par la loi du 29 octobre 1981, exige qu'en cas de maintien administratif d'un étranger en attente de départ, un interprète l'informe de ses droits s'il ne connaît pas la langue française. Cela peut, à la limite, se concevoir dans ce cadre spécifique. Mais imaginez, mes chers collègues, les conséquences pratiques - monsieur le ministre a essayé de les esquisser - de l'obligation posée par l'amendement n° 88 : « L'étranger est immédiatement informé de ses droits dans une langue qu'il comprend ».

Je regrette que nos collègues socialistes n'aient pas eu plus tôt cette idée de génie parce que le problème du chômage dans notre pays serait aujourd'hui réglé ! En effet, multipliez le nombre d'aéroports, de postes frontaliers ou de ports français par le nombre de langues, d'idiomes, de dialectes parlés dans le monde : le nombre d'interprètes qu'il faudrait embaucher pour mettre en œuvre une telle opération éponge-rerait tranquillement nos trois millions de chômeurs.

Pour qu'un étranger soit immédiatement informé de ses droits, il faut en effet des interprètes non seulement compétents, mais disponibles. Pour la seule Sierra Leone, on trouve des hommes qui ne comprennent, au choix, que le krio lingua franca, le temné, le mendé, le malinké, le soussou ou le lokku ! Et, au Soudan, on ne compte pas moins de 200 dialectes ! Allez-vous trouver immédiatement un interprète parlant le nilotique ou le dinka, monsieur Fuchs ? Vous vous en chargez ? Soyons sérieux ! Quand vous allez à l'étranger, prenez-en la peine de vous demander vos papiers en breton ou en alsacien selon votre région d'origine ?

M. Jean-Marie Bockel. Ne vous occupez pas des Alsaciens !

M. Yvon Briant. Prend-on même seulement la peine de vous informer de vos droits dans notre belle langue française ?

En définitive, je conclurai au rejet de cet amendement en signalant que nos collègues de gauche aiment tellement les langues étrangères qu'ils sont prêts à former en France quelques millions d'interprètes pour expliquer immédiatement leurs droits aux étrangers, et qu'ils ont même créé leur propre langage, la langue de bois, à laquelle je resterai, hélas ! - hélas pour eux ! - éternellement étranger.

M. Jean-Marie Bockel. Vraiment, on hurle de rire !

M. Guy Ducloné. M. Briant parle la langue d'ébène, un bois très dur ! Bien que n'appartenant plus au Front national, il est toujours sensible à ses arguments !

M. Gérard Fuchs. Vous voterez donc le maintien des vingt-quatre heures, monsieur Briant. Merci !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Notre collègue M. Gollnisch, doyen honoraire de la faculté de Lyon, spécialiste des langues étrangères, avait présenté un sous-amendement ainsi libellé : « En tout point d'accès du territoire, les membres de la police de l'air et des frontières recevront une formation dans

les langues suivantes... » Suivait l'énumération de cinquante-cinq langues - les langues uniquement, pas les dialectes ! Il avait même prévu un gage. Par charité chrétienne, et pour ne pas heurter certains de nos collègues, je ne vous dirai pas lequel.

M. Jean-Marie Bockel. Pourquoi, c'est un gage cochon ?

M. Pascal Arrighi. Il est vrai, monsieur Fuchs, que la convention européenne comporte la disposition que vous avez lue. Mais ces conventions internationales comportent parfois des dispositions dont l'application impossible, absurde. C'est le cas pour cette convention, et je vous plains, monsieur le ministre, d'avoir à mettre en place des interprètes à toutes les frontières pour vous mettre en conformité avec cette convention européenne. Elle est inapplicable en France, et c'est pourquoi notre groupe votera contre l'amendement de M. Bockel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Deschamps, Ducoloné, Giard, Hage, Mercier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. La discussion sur l'amendement précédent illustre clairement la nécessité d'adopter notre amendement n° 151.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez été refoulé à Londres, vous auriez été très content qu'existe en Grande-Bretagne un texte semblable à l'ordonnance du 2 novembre 1945. Vous auriez eu ainsi vingt-quatre heures pour vous expliquer, trouver quelqu'un qui parle français et prouver ainsi que vous n'étiez un citoyen honorable, qui n'entendait pas porter atteinte à la sûreté de l'Etat britannique.

Notre amendement tend à supprimer le paragraphe III de l'article. Vous l'avez dit vous-même : il est parfois difficile de trouver immédiatement un traducteur. Pourtant, le refus d'entrée prévu à ce paragraphe est immédiatement exécutoire.

Il entraîne par voie de conséquence, l'impossibilité de s'expliquer normalement.

Dans ces conditions, si le fonctionnaire de police ne comprend pas sa langue - et vous avez raison, monsieur le ministre, lorsque vous dites qu'un policier ne peut comprendre toutes les langues du monde - comment l'étranger pourra-t-il demander que l'on prenne contact avec l'autorité consulaire de son pays ?

La suppression du paragraphe III de l'article 1^{er}, c'est-à-dire le retour à l'ordonnance de 1945 qui laisse à l'étranger un délai d'un jour franc pour faire valoir ses droits ou son bon droit, me paraît être de bon sens. J'ajoute, monsieur le ministre, que pareille disposition aurait pu vous éviter l'angoisse que vous avez dû ressentir lorsqu'on vous a mis dans l'avion qui vous a ramené à Orly alors que vous vouliez rester à Londres.

Je dénonçais cet après-midi l'expulsion immédiate sur simple décision administrative. Restons-en à l'ordonnance de 1945 et aux vingt-quatre heures de délai qui permettent de régler les situations particulières dans de meilleures conditions. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter notre amendement n° 151.

M. Michel Sapin. L'amendement n° 89 dit exactement la même chose, monsieur le président. Ne pourrait-il être discuté maintenant ?

M. Jean-Pierre Worms. Il reprend en effet la rédaction de l'ordonnance de 1945.

M. le président. Je l'appellerai après.

M. Guy Ducoloné. Et si le mien est repoussé ? Ce qui m'étonnerait, après ce que vient de dire le ministre. (Sourires.)

M. le président. Dans ce cas, j'appellerai l'amendement n° 89.

M. Michel Sapin. Ils aboutissent au même résultat.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En effet : le retour au texte de l'ordonnance de 1945.

M. le président. Soit ! Je vais donc appeler l'amendement n° 89.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er} :

« En aucun cas le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration du délai d'un jour franc. S'il y a lieu pour l'application du présent alinéa, l'intéressé peut être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire dans les conditions prévues à l'article 35 bis. »

La parole est à M. Michel Sapin pour soutenir cet amendement.

M. Michel Sapin. Ma proposition, monsieur le président, permettra d'accélérer quelque peu les débats. Puisque l'amendement du groupe communiste a exactement le même effet que le nôtre, c'est-à-dire le maintien du texte en vigueur, cela permettra à la commission et au Gouvernement de donner la même réponse - si toutefois ils souhaitent en donner une - à l'un et à l'autre.

Pourquoi - ai-je demandé à M. Pasqua - supprimez-vous le délai d'un jour franc ? Il a eu une très bonne réponse : nous supprimons, a-t-il dit, le délai de vingt-quatre heures parce que nous supprimons le délai de vingt-quatre heures.

M. Guy Ducoloné. C'est logique !

M. Gérard Kuster. C'est juste ! (Sourires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Michel Sapin. C'est la seule réponse qu'il ait faite.

Très franchement, une telle explication, qui figurera au *Journal officiel* et sera lue par ceux qui auront la charge d'appliquer la loi, ne nous paraît pas suffisante. Aussi, monsieur Pandraud, comme il m'a semblé que vous apportiez plus de soin à répondre à nos questions, je vous demande à nouveau : pourquoi supprimez-vous le délai d'un jour franc ?

Ce délai, en effet, premièrement, permet aux dispositions de l'alinéa précédent de s'appliquer dans de bonnes conditions, puisqu'il est prévu que l'étranger doit être mis en mesure d'avertir la personne chez qui il doit se rendre, son consulat ou le conseil de son choix. Si on ne lui laisse pas le temps de téléphoner, c'est une belle hypocrisie !

Deuxièmement, il permet aux personnes de bonne foi qui ont besoin d'apporter la preuve qu'elles peuvent entrer en France, notamment en ce qui concerne leurs moyens d'existence - notion nouvelle que vous introduisez dans la loi - de se procurer les documents dont elles ne découvriront la nécessité qu'au moment où elles arriveront à la frontière.

Enfin, monsieur le ministre, vous apportez une innovation qui consiste à prévoir la possibilité, si l'autorité consulaire le demande, d'un sursis à exécution de vingt-quatre heures. Je vois deux inconvénients à cette nouvelle disposition.

D'abord, je trouve étrange qu'en dehors de toute convention internationale ratifiée, donc en dehors de toute réciprocité, une autorité étrangère ait la capacité de faire que la loi s'applique dans un sens ou dans un autre, que le délai de vingt-quatre heures soit accordé ou qu'il ne le soit pas.

Ensuite, comment cette disposition-là va-t-elle s'appliquer dans les faits ? Va-t-on dire à un étranger qui descend de l'avion à dix-neuf heures ou à vingt heures qu'il a le droit d'appeler son consulat et la possibilité d'obtenir, en cas d'accord de sa part, un sursis de vingt-quatre heures ? A cette heure-là, le consulat ne répondra pas, parce qu'il sera fermé. Voilà encore une belle hypocrisie !

Vous savez comment fonctionnent les consulats de certains pays. Croyez-vous dès lors une véritable garantie que vous accordez ? Non ! C'est de la poudre aux yeux. C'est une mesure qui est juridiquement bancaire et qui, dans les faits, n'apportera aucun avantage, au contraire.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer, en ce qui concerne les réfugiés, ceux qui demandent l'asile politique, que la législation de 1952 continuera à s'appliquer, et non pas l'ordonnance de 1945 modifiée ?

M. Jean-Marie Bockel. C'est très important !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 151 et 89 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

L'ordonnance de 1945 prévoit effectivement, monsieur Sapin, que l'étranger doit être mis en mesure d'avertir telle ou telle personne, voire son consulat. On comprend, dans ces conditions, que le consul lui-même demande un délai de vingt-quatre heures supplémentaires lorsqu'il connaît le ressortissant de son pays qui souhaite entrer en France.

M. Guy Ducloné. Il ne peut pas tous les connaître !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela étant, je reconnais que des difficultés d'applications peuvent se présenter, et la commission des lois m'a d'ailleurs chargé ce matin de demander des précisions au Gouvernement.

M. Michel Sapin. Gardez le délai de vingt-quatre heures !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Dans l'exemple que vous avez avancé d'un étranger qui arrive à sept heures du soir, celui-ci devra être « mis en mesure » d'avertir la personne de son choix ou son consulat. Il ne pourra l'être qu'à partir du lendemain matin, c'est l'évidence.

M. Michel Sapin. Que veut dire alors « immédiatement » ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande bien entendu le rejet des deux amendements mais, monsieur Sapin, monsieur Ducloné, voici quelques précisions qui, je l'espère, vous donneront satisfaction.

Dans une matière où l'empirisme s'impose, voyons ce que donne sur le plan pratique le délai d'un jour franc. Avec de nombreuses nations où les relations aériennes ou maritimes ne sont pas fréquentes, il signifie souvent, pour l'étranger en cause, huit jours aux frais du contribuable dans un hôtel près d'un aéroport ou d'une gare maritime.

Il est vrai que des problèmes pratiques se poseront pour appeler les consulats. Je m'en suis déjà entretenu avec les ambassadeurs de la plupart des nations intéressées, qui devront revoir la question des gardes ou des permanences. Mais j'observe que le délai d'un jour franc, avec les samedis et les dimanches, pose des problèmes du même ordre.

M. Jean-Pierre Worms. Par définition, un jour franc est franc !

M. le ministre chargé de la sécurité. Avec des liaisons mieux assurées entre nos services et les consulats, dont les permanences sont de plus en plus nombreuses, nous devrions pouvoir régler le problème de la meilleure façon possible et sans le faire aux frais du contribuable, comme c'est, hélas ! le cas aujourd'hui.

Quant à votre amendement, monsieur Ducloné, je dirai simplement que si nous avons fait de nombreuses comparaisons avec les nations les plus démocratiques, nous ne nous sommes pas inspirés de certaines nations orientales dont la conception du délai d'un jour franc ou la reconduite à la frontière n'est pas exactement la nôtre !

MM. Michel Sapin et Jean-Marie Sockel. Et les réfugiés politiques, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé de la sécurité. J'ai déjà dit que la disposition proposée ne jouait pas du tout pour les réfugiés. Le présent projet de loi ne modifie en rien les textes qui les concernent.

Il se pose, pour les réfugiés, des problèmes difficiles. Mais, je le répète, je considère comme inadmissible qu'il y ait encore des réfugiés politiques en provenance des nations démocratiques de la Communauté économique européenne.

Trop de réfugiés soi-disant politiques sont en réalité des réfugiés économiques. Par ailleurs, je trouve scandaleux que des réfugiés politiques ne respectent pas les règles de notre pays et se consacrent à des activités que la loi réprime, notamment le trafic de stupéfiants. Mais tel n'est pas l'objet du présent texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Ducloné. Je demande la parole monsieur le président.

M. le président. Je vous l'accorde, mais à titre exceptionnel.

M. Guy Ducloné. Je n'ai rien compris aux propos de M. le ministre.

M. Michel Hannoun. Faites un effort !

M. le ministre chargé de la sécurité. Si vous ne comprenez pas, je vais vous expliquer ! J'ai dit que j'avais été refoulé de Grande-Bretagne. Si la même mésaventure m'était arrivée à la frontière soviétique, je risquais fort d'aller en prison. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Ducloné. Vous ne pouvez pas le prouver. C'est donc une affirmation gratuite. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. André Fanton. Et Sakharov ?

M. Guy Ducloné. Je vous en prie, messieurs. De nous tous, c'est moi qui suis resté le plus longtemps en prison !

Ensuite, monsieur le ministre, vous avez dit qu'un jour franc signifiait souvent huit jours, et vous avez parlé de jours ouvrables, de jours fériés, etc. Expliquez-vous ! Si vous répondez aux députés, faites-le sérieusement. Si vous levez pour dire n'importe quoi, restez assis.

M. Gérard Léonard. Vous êtes bien placé pour parler de ces choses !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	556
Majorité absolue	279

Pour l'adoption	243
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gollnisch et les membres du groupe Front National [R.N.] ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "... sauf si l'autorité consulaire demande un sursis à exécution de vingt-quatre heures. » »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le ministre, vous proposez d'écrire, au paragraphe III de l'article 1^{er} : « La décision de refus d'entrée est immédiatement exécutoire, sauf si l'autorité consulaire demande un sursis à exécution... »

J'ai pensé, en lisant ce texte, que nous en revenions à un temps que je croyais révolu, celui des capitulations, ces documents qui donnaient des droits spéciaux aux consuls dans les pays où ils étaient accrédités et spécialement en Syrie, au Liban et en Egypte.

« Capitulation », ce n'était pas un jeu de mot, c'était la traduction d'un mot latin, *capitula*, qui indiquait les prérogatives données aux consuls. Les capitulations permettaient d'organiser des tribunaux spéciaux, qui étaient les échelles du Levant pour la Syrie et le Liban ou les tribunaux mixtes d'Alexandrie pour l'Egypte.

Votre texte, et c'est heureux, ne permet pas d'aller jusque-là. Mais il est anormal que soit donné à des autorités étrangères un droit de regard, si modeste soit-il, sur le fonctionnement de l'administration française. Tous ceux qui, sur les bancs de votre majorité, sont sensibles aux notions d'indépendance et de souveraineté nationale devraient accepter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front National [R.N.]*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Les consuls, monsieur Arrighi, sont précisément là pour aider leurs nationaux et leur intervention ne constitue pas un droit de regard, « si modeste soit-il », comme il est dit dans l'exposé des motifs de votre amendement, sur l'administration française. Elle n'a d'autre but que de connaître et d'aider, éventuellement, la personne qui fait appel à eux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. Il n'a pas l'impression, ce faisant, de permettre l'intrusion d'une autorité étrangère dans le fonctionnement de l'administration, mais simplement de donner la possibilité aux consuls, ce qui est la finalité de l'institution consulaire, dans des cas humains bien précis, de venir en aide à leurs compatriotes en validant, éventuellement, certains documents qui ne l'auraient pas été au départ du territoire d'où ils arrivent.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, contre l'amendement.

M. Michel Sapin. Nous sommes contre l'amendement, en effet. Puisque la majorité de l'Assemblée a refusé le maintien du texte actuel la phrase que M. Arrighi propose de supprimer constitue une petite garantie. C'est presque rien, mais c'est mieux que rien.

Monsieur le ministre chargé de la sécurité, votre réponse représente un grand progrès par rapport à celle de M. Pasqua qui, je le répète, s'était contenté de nous dire, sans plus d'explications, « On supprime vingt-quatre heures parce qu'on supprime vingt-quatre heures. » Vous, vous avez dit que l'on supprimait le délai d'un jour parce que, en fait, cela devenait huit jours passés en France aux frais du contribuable, et vous avez appuyé votre démonstration sur des arguments concrets, les horaires d'avion, par exemple.

Il est vrai qu'à destination de certains pays les lignes régulières n'assurent pas une desserte toutes les heures, ni même tous les jours. Il arrive qu'il n'y en ait qu'une par semaine. Mais alors, monsieur le ministre, que signifient les mots « la décision de refus d'entrée est immédiatement exécutoire » ?

Quel sens va prendre l'adverbe « immédiatement » ? L'avion sera reparti, ou partira vers une autre destination que le pays d'où il vient, et vous ne pourrez pas renvoyer immédiatement vers son pays d'origine l'étranger à qui vous aurez refusé la possibilité d'entrer en France. Il faudra attendre un nouvel avion, ce qui pourra prendre vingt-quatre heures, quarante-huit heures, une semaine - peut-être plus, que sais-je ? - où l'on gardera l'intéressé aux frais du contribuable, comme vous disiez.

Je ne comprends pas votre raisonnement. Vous n'avez pas donné de raison valable à la suppression du délai d'un jour franc, qui permet simplement, lorsqu'il existe des liaisons régulières toutes les vingt-quatre heures, ou un peu moins de vingt-quatre heures, de donner des garanties aux immigrés.

En revanche, lorsqu'il n'existe pas de liaisons régulières, cela ne change rien.

Je ne comprends pas votre raisonnement. Et vos histoires d'horaires d'avion ne tiennent pas debout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie M^{mes} et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption

34

Contre

527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R. N.) ont présenté un amendement, n° ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à " les mots : " retenu jusqu'à " »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. L'expression « locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire » a été introduite par la loi du 29 octobre 1981, qui a ajouté un article 35 bis dans l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Ainsi, la loi de 1981 a voulu permettre que les personnes reconduites à la frontière ou refoulées soient traitées de façon humaine.

Malheureusement, dans bien des cas, il n'existe pas de tels locaux. Par conséquent, une telle disposition est assez hypocrite.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons remplacer les mots : « locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à », par les mots : « retenu jusqu'à ».

M. le président. Quel l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement souhaite également son rejet.

J'ajoute, à l'intention de M. Jalkh, que des centres de rétention administrative existent dans la plupart des grandes villes et qu'ils fonctionnent normalement. C'est là que les étrangers concernés seront hébergés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Il me paraît indispensable de rejeter cet amendement.

Il est vrai que, jadis, de tels locaux n'existaient pas. Mais - et chacun sera d'accord là-dessus - il serait très malsain de mélanger des gens qui se trouvent dans des situations très différentes. Un étranger en situation irrégulière ou sur le point d'être refoulé n'a rien de commun avec un prévenu ou un condamné détenus dans des locaux pénitentiaires.

Ainsi que l'a indiqué M. le ministre délégué, des centres de rétention administrative ont été mis en place. Il en existe dans les principales agglomérations.

Là où de tel centres n'existent pas, on utilise les locaux de police. Il convient de multiplier ces centres, afin de traiter les personnes concernées de façon humaine et avec un minimum d'efficacité.

En tout état de cause, il faut éviter toute confusion avec les locaux de l'administration pénitentiaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« IV. - Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque l'étranger qui se présente à la frontière demande à bénéficier du droit d'asile, la décision de refus ne peut être prise que par le ministre de l'intérieur, après consultation du ministre des affaires étrangères. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Le décret du 27 mai 1982, pris en application de l'article 5, indiquait que seuls le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires sociales étaient en mesure, le cas échéant, de refuser l'asile.

Il s'agit donc d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, j'en proposerai le rejet, pour deux raisons.

Premièrement, il concerne le droit d'asile. Or M. le ministre de l'intérieur nous a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur les problèmes qu'il recouvre, notamment pour les réfugiés.

M. Michel Sapin. C'est bien ce qui nous inquiète !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Deuxièmement, monsieur Bockel, la disposition que vous proposez d'introduire risque d'être détournée de son objet car, à ce moment-là, les étrangers pourront tous demander le droit d'asile, de façon à profiter de la procédure que vous suggérez et rester ainsi plus longtemps sur le territoire. Et il n'y aura pas eu concertation entre le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur !

Par ailleurs, je rappelle que cette disposition figure déjà dans le décret du 27 mai 1982. Le gouvernement précédent estimait donc qu'elle était d'ordre réglementaire. Comment les représentants de la majorité d'alors peuvent-ils, maintenant qu'ils sont dans l'opposition, prétendre qu'elle est d'ordre législatif ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	553
Nombre de suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	238
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 5-1 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est abrogé. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. L'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 établit la liste d'un certain nombre de documents exigés à l'entrée du territoire afin de restreindre les conditions d'entrée.

Pour sa part, la loi du 10 janvier 1980 introduit un certain nombre d'exceptions à cet article en créant un article 5-1 afin d'assouplir les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance.

La loi socialiste du 29 octobre 1981 s'est bien gardée de supprimer cet article 5-1.

C'est une raison suffisante pour que nous demandions son abrogation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, de même que toute la série d'amendements qui vont suivre, lesquels sont inspirés par la même philosophie.

Ces amendements visent à imposer un certain nombre de conditions qui ont paru excessives à la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Le Déaut. L'explication est insuffisante.

Je regrette, au passage, de discuter aussi rapidement d'amendements qui viennent seulement d'être distribués.

L'exposé sommaire de l'amendement n° 52 indique notamment : « Nous sommes favorables au regroupement familial à condition qu'il s'opère dans le pays d'origine. » Mais l'article 5-1 que M. Jalkh propose d'abroger ne concerne pas seulement le regroupement familial. L'avant-dernier alinéa vise, en effet, les « personnes qui, de l'avis d'une commission, peuvent rendre par leurs capacités ou leurs talents des services importants à la France, ou se proposent d'y exercer des activités désintéressées ». Monsieur Jalkh, vous auriez dû consulter l'article 5-1 !

Au demeurant, si votre amendement était adopté, l'administration se verrait infliger un travail supplémentaire.

Par ailleurs, si l'on prenait des mesures de nature à empêcher l'entrée d'étrangers en France - tout à l'heure, les représentants de l'extrême droite alléguaient les risques que pourrait présenter l'entrée en France de porteurs de Sida - certains pays étrangers appliqueraient la réciprocité et s'opposeraient, eux aussi, au regroupement familial. Ainsi que je le soulignais tout à l'heure, un million de Français sont établis à l'étranger. Si de telles mesures devaient leur être appliquées, ce serait très grave.

Je conclurai en disant que tous ces amendements du Front national témoignent de sentiments xénophobes. Pour vous, messieurs, l'étranger est non seulement un délinquant, mais aussi un malade, et il doit vivre seul !

Il est intolérable que soient déposés de tels amendements, qu'on méprise ainsi l'étranger, qu'on veuille l'obliger à vivre seul, sans sa famille et qu'on prétende empêcher des enfants de moins de dix-huit ans de rejoindre leur famille. Une telle conception doit être dénoncée avec fermeté au sein de cette assemblée.

C'est pourquoi j'ai tenu à m'opposer à l'amendement n° 52. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est abrogé. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je laisse la responsabilité à l'orateur précédent de ses propos, dont je ne suis pas sûr qu'ils seraient bien accueillis dans le pays.

J'en viens à notre amendement n° 170 par lequel nous proposons d'abroger une disposition de l'ordonnance de 1945, car il est nécessaire d'éviter la multiplication excessive des documents administratifs d'entrée et de séjour des étrangers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. - Les documents prévus à l'article 9 doivent être présentés à l'officier d'état civil en cas de mariage. »

La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Le recours à la procédure du mariage « blanc » est fréquent, ce qui n'est un secret pour personne. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire quotidiennement un journal comme *Libération*, par exemple.

Compte tenu donc du recours fréquent à cette procédure pour accéder à la situation d'étranger en situation régulière, ou obtenir plus facilement la nationalité française, il importe que les officiers d'état civil vérifient la régularité de la situation des étrangers candidats au mariage.

La commission a décidé de rejeter cet amendement. Mais si l'on demandait leur avis aux Français, je pense qu'ils répondraient tout à fait différemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, un article 9-2 ainsi rédigé :

« Art. 9-2. - Les étrangers sont tenus de présenter les documents prévus à l'article 9 aux autorités administratives pour procéder à l'inscription scolaire de leurs enfants. »

La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Nul n'ignore la présence de très nombreux enfants étrangers dans les écoles. Cette situation pose de réels problèmes à nos familles.

Dans de très nombreuses villes, il y a 50, 60, 70, 80, voire 90 p. 100 d'enfants étrangers dans certaines classes, souvent dans les quartiers populaires, là où vivent les familles les plus humbles, qui doivent payer très cher pour envoyer leurs enfants dans des écoles libres. Ce sont toujours les plus humbles qui sont obligés de payer.

Cela entraîne une baisse du niveau, et un retard dans les études. Ce n'est pas tolérable ! Il importe donc de limiter la présence de ces enfants étrangers dans nos écoles.

Or, dans l'état actuel de la législation, les maires n'ont pas la possibilité de s'opposer à l'inscription d'enfants étrangers en situation irrégulière, qui se voient ainsi reconnaître en pratique les mêmes droits que les étrangers respectueux de nos lois. Voilà qui nous paraît particulièrement choquant et qui ne manque pas de poser de très nombreux problèmes, comme l'a montré l'affaire de Montfermeil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. La parole est à Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, je formulerai deux remarques.

Je tiens tout d'abord à exprimer à l'égard du Gouvernement mon étonnement devant son soudain mutisme lorsqu'il s'agit de commenter des amendements du type de ceux qui nous sont présentés depuis quelques minutes. M. le rapporteur aussi bien que M. le ministre n'hésitent pas à parler pendant plusieurs minutes pour commenter des amendements qui ont peu d'importance...

Un député du groupe du R.P.R. Les vôtres !

M. Gérard Fuchs. ... alors qu'ils ne s'expliquent pas sur les propositions du Front national, qui sont inadmissibles. Celles-ci, je résume, tendent à refuser le droit au regroupement familial.

Mais, monsieur Arrighi, savez-vous que 1,5 million de Français vivent à l'étranger ? Que penseraient les Français de France si on leur disait que, dans ces pays étrangers, les maris ne peuvent aller avec leur femme ou les femmes rejoindre leur mari ? Croyez-vous que l'opinion publique française y serait favorable ? (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Vous nous parlez de réciprocité depuis quarante-huit heures. Moi, je vous dis : soyez logiques ! Vous voulez imposer aux autres ce que vous n'accepteriez pas qu'il nous soit imposé. Votre position est inadmissible ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur Pandraud, je souhaiterais que vous lisiez avec attention les amendements qui, depuis quelques minutes, sont soumis à nos délibérations. Il me semble que des textes de ce genre méritent, de la part d'un gouvernement qui se prétend éloigné des thèses du Front national, au moins dans les discours qu'il tient dans cet hémicycle, une attitude plus précise de condamnation.

J'en viens à l'amendement n° 54, à savoir l'interdiction de scolarisation des enfants dont les parents ne seraient pas en situation régulière.

Nous avons procédé en 1981 à une opération de régularisation. Les chiffres ont été rappelés hier : entre 130 000 et 140 000 étrangers ont été régularisés. Ces étrangers avaient des enfants - personne ne sait combien, probablement quelques dizaines de milliers. Monsieur Stirbois, si ces enfants, de douze, treize ou quatorze ans, n'avaient pas été scolarisés, que croyez-vous qu'ils auraient fait ? Si on les avait laissés dans la rue, à l'écart de toute éducation, à l'écart de toute possibilité de culture - je ne parle même pas de possibilité d'insertion dans notre pays -, ils auraient fait exactement ce que vous reprochez sans arrêt aux étrangers sur notre territoire car ils seraient devenus des délinquants. Alors, là aussi soyez logique avec vous-même : si vous voulez que ce genre de situation ne se produise pas, il faut que ces enfants soient scolarisés.

« Cela me paraît être un droit fondamental, et je rougirais de mon pays s'il devait adopter la position que vous proposez. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Gérard Fuchs. Je regrette le silence de M. Pandraud !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le président, je suis un peu désolé que M. Fuchs m'apostrophe car c'est à vous qu'il aurait dû s'adresser.

Monsieur Fuchs, vous n'avez à me dicter ni ma conduite ni mes propos. J'ai dit que le Gouvernement repoussait ces amendements. S'il prend cette attitude, c'est qu'il a des raisons et qu'il n'a pas le moindre désir de suivre je ne sais trop quelle argumentation ou de se laisser aller à je ne sais trop quelle divagation. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais il faut expliquer !

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, un article 9-3 ainsi rédigé :

« Art. 9-3. - Sauf en cas d'urgence médicale, les étrangers qui désirent accéder au bénéfice de l'aide sociale sont tenus de présenter les documents prévus à l'article 9 aux autorités compétentes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Avant d'en venir à cet amendement, je voudrais demander à M. Fuchs s'il a des enfants. Si oui, accepterait-il de bon gré de les envoyer dans une école où il y a 80 ou 90 p. 100 de Maghrébins.

M. André Billardon. Taisez-vous !

M. Jean-Pierre Stirbois. J'ai posé une question, mais sans doute n'y sera-t-il pas apporté de réponse. Quant à moi, je connais la réponse des travailleurs français à cette question...

M. André Billardon. Raciste !

M. Jean-Pierre Stirbois. Je côtoie les travailleurs français, je les rencontre, je vais au devant d'eux, je ne vis pas dans une cage de verre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Mais taisez-vous donc !

M. Jean-Marie Bockel. C'est infect !

M. Jean-Pierre Stirbois. Je reviens à mon sujet...

M. Michel Sepin. Et quel sujet !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Stirbois. La possibilité d'accéder au bénéfice de l'aide sociale française est pour les étrangers une puissante incitation à entrer dans notre pays, même comme clandestins. Il s'agit là d'un « appel d'air » évident. Et, puisqu'il y a dans cette Assemblée des représentants de l'Alsace, je rappellerai que, lorsqu'un Turc arrive à Mulhouse ou à Strasbourg, il va directement au bureau d'aide sociale de ces villes parce que la soupe y est bonne : elle est meilleure qu'en Allemagne, où l'on a pris des dispositions pour inverser le courant de l'immigration. Les Turcs, au lieu d'aller en Turquie, vont à Mulhouse, monsieur Bockel, et vous le savez aussi bien que moi ! Mais cela ne vous servira pas car vous serez certainement battu par M. Freulet en 1988. (*Soupires et nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sepin. Et si l'on parlait de vous !

M. Jean-Pierre Stirbois. Ne vous inquiétez pas pour moi !

Il est d'ailleurs vain de prétendre vouloir lutter contre le séjour clandestin en continuant d'offrir aux étrangers en situation clandestine les mêmes avantages qu'aux étrangers en situation régulière.

Je l'ai dit, la première démarche d'un immigré qui vient dans notre pays, c'est d'aller au bureau d'aide sociale. Certaines municipalités ont pu freiner cette tendance et faire en sorte que nous n'assistions plus à des situations considérées comme parfaitement intolérables par des personnes âgées qui n'ont même pas de quoi vivre, qui n'ont pas de quoi manger le soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. Guy Ducoloné. Quel « démagogisme » ! Si les étrangers sont malades, ils n'ont qu'à crever, n'est-ce pas ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, contre l'amendement.

M. Jean-Michel Belorgey. Je voudrais simplement, monsieur le président, faire observer à propos de ces articles additionnels, mais on aurait pu le faire sur d'autres points, une ou deux choses, qui sont non pas même de l'ordre de la philosophie humaniste, mais de l'ordre de la connaissance des bases juridiques et des phénomènes concrets.

Le droit de l'aide sociale aux personnes âgées n'est peut-être pas aussi accompli dans ce pays qu'il conviendrait, mais on peut dire qu'on y a supprimé, pour l'essentiel, la pauvreté des personnes âgées.

En revanche, l'aide qui est consentie à un demandeur quelconque, au titre de l'aide sociale, par exemple - aide médicale gratuite, aide sociale à l'enfance, secours de différentes natures, qui sont d'ailleurs des prestations facultatives n'existant pas partout -, est, dans la plupart des cas, d'une espèce qui ne peut pas répondre aux besoins d'un Turc ou de n'importe quel autre étranger arrivant sur le territoire. Aucun bureau d'aide sociale n'octroie systématiquement des secours, ni à nos nationaux ni à des étrangers, s'ils n'entrent pas dans une des catégories prévues.

Quant à l'aide médicale gratuite, ses cas d'ouverture sont limités : l'hospitalisation et un certain nombre d'hypothèses d'urgence médicale. Dans les autres cas, il faut passer par une porte étroite.

Oublier tout cela, c'est donner foi à la légende que cherche à accréditer le Front national en grossissant des faits mineurs, en présentant comme crédibles des analyses manifestement mensongères car elles n'entrent ni dans les prévisions du droit ni dans la réalité des faits.

De cette rumeur, qui est à base d'élaborations hallucinées, il est scandaleux d'entendre l'écho jusque dans cette assemblée. Cela est bon pour quelque préau mais non pas pour une assemblée comme la nôtre, où l'on devrait avoir le souci d'un minimum de rigueur dans les faits qu'on analyse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour un rappel du règlement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54 de notre règlement.

Ce soir, le groupe Front national n'a interrompu aucun orateur, et j'aurais aimé que mon collègue socialiste en tienne compte. Je n'ai pas du tout apprécié le fait qu'il traite M. Stirbois de raciste, car il n'y a pas de racistes ici ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis un tout jeune parlementaire, c'est vrai ! Mais j'ai l'âge de comprendre les choses. J'avais cru comprendre que, dans cette assemblée, tous les groupes pouvaient s'exprimer, tous les députés pouvaient dire ce qu'ils avaient à dire.

M. Jean-Marie Bockel. Absolument, et nous aussi !

M. Jean-Pierre Schenardi. Or depuis le début de cette législature, Dieu sait si j'ai entendu des propos qui m'ont choqué !

M. Jean-Marie Bockel. Tiens donc !

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur Bockel, je ne vous ai pas interrompu, mais j'ai de votre part entendu un certain nombre d'affirmations que beaucoup de Français de l'extérieur prendraient pour des insanités.

M. Jean-Marie Bockel. De l'extérieur de quoi ?

M. Jean-Pierre Schenardi. Et je n'ai rien dit. Alors, laissez-moi terminer mon rappel au règlement.

Ici, il n'y a pas de racistes ! Il n'y a que des députés, qui sont les représentants des Français. Phénomène de société ou pas, il faut que les choses soient clairement dites : vous êtes de ceux qui voulez que la France soit repeuplée peut-être par des Africains ou des Sri-Lankais, c'est votre problème. Nous, nous ne sommes pas d'accord, et nous le disons. Nous affirmons que cette immigration, qui détruit la France et son identité nationale, coûte cher à tous les contribuables. Vous êtes pour, nous sommes contre, et nous avons le droit de le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. Jean-Marie Bockel. Et votre attitude, c'est quoi ?

M. Guy Ducoloné. C'est du racisme !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons à l'examen des amendements.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Scheuardi, et les membres du groupe du Front national (R.N.), ont présenté un amendement n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, un article 9-4 ainsi rédigé :

« Art. 9-4. - Les étrangers qui désirent accéder à la location d'un logement H.L.M. doivent présenter les documents prévus à l'article 9. »

La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Je comprends la réaction des élus de la gauche car celle-ci, ainsi que je l'ai expliqué hier, a besoin de l'immigration pour survivre politiquement et elle l'a fort bien compris. Sans les immigrés, que pourrait-elle faire demain ? Comment pourrait-elle survivre ? Comment pourrait-elle se faire élire et, surtout, gagner les élections ? Elle sait que ce n'est pas possible, alors on la comprend.

J'en arrive à notre amendement.

Depuis un certain temps sévit une crise du logement, qui s'aggrave. Nous considérons, comme de très nombreux Français, qu'il est parfaitement inadmissible que la priorité dans ce domaine soit accordée à des étrangers, parfois en situation clandestine. Nous pensons qu'il importe, en outre, selon la logique du présent projet de loi, de bien distinguer la situation des étrangers en situation clandestine de celle des étrangers en situation régulière.

Mais, dans ce domaine, nous connaissons votre position, messieurs les socialistes, puisque, au mois de novembre 1984, Mme Dufoux, alors ministre, indiquait que « le logement des travailleurs immigrés est ma principale priorité ». Il est et il sera toujours bon de le faire savoir aux Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Contre également !

M. Michel Sapin. Que le Gouvernement s'explique !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Depuis le début de l'examen des amendements après l'article 1^{er}, nous avons entendu un certain nombre d'énormités qui ne nous laissent pas sans réaction. Nous souhaiterions franchement que tant le Gouvernement que la majorité de cette assemblée réagissent à ce qui est dit.

M. Gérard Léonard. Arrêtez donc de donner des leçons !

M. Eric Raoult. Mais c'est vous, les socialistes, qui avez fait élire des représentants du Front national !

M. Jean-Marie Bockel. Ne vous énervez pas à ce sujet ! Je comprends que vous soyez quelque peu ennuyés. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Ce sont vos leçons de morale qui nous agacent. D'ailleurs, vous êtes mal placés pour en donner !

Un député du groupe socialiste. Répondez aux arguments !

M. le président. Messieurs, si vous souhaitez prendre la parole, demandez-la ! Je vous la donnerai contre tous les amendements, si vous la demandez.

M. André Fanton. M. Bockel ne cesse de nous interpellier. Mais qu'il s'adresse au Gouvernement, pas à nous !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Ne détournons pas la question ! Il ne s'agit pas de donner des leçons de morale à qui que ce soit. Il s'agit seulement d'exposer le jugement que nous portons sur les énormités que nous entendons ici, voilà tout.

J'ai tout à l'heure été mis en cause par un de nos collègues qui a fait allusion à la situation de mon département et aux prochaines élections. Sans vouloir donner de leçons à quiconque, j'estime qu'il est de mon devoir de ne pas laisser passer un certain nombre de contre-vérités sur la question de l'immigration. Et j'y suis prêt quelles que puissent en être les conséquences, car j'estime que l'on n'a pas à tromper notre opinion publique.

Aujourd'hui, dans des quartiers, notamment dans celui où je vis, dans l'école où vont mes enfants, il faut dire certaines choses : on n'a pas à caresser nos concitoyens toujours dans le sens du poil, car alors le réveil risque d'être difficile ! J'ai une certaine confiance dans mes concitoyens, dans leur jugement.

J'en arrive maintenant, pour conclure sur ce qui n'était pas une diversion, monsieur le président, à l'amalgame dont procèdent tous ces amendements.

Constamment, messieurs du Front national - il est vrai que l'article 1^{er} pouvait peut-être vous y inciter - vous faites allusion aux immigrés en situation clandestine, que vous dites vouloir viser, pour en venir à l'ensemble des immigrés.

M. Michel Sapin. C'est vrai !

M. Jean-Marie Bockel. J'en reviens à l'exemple cité tout à l'heure concernant M. Freulet. Savez-vous que M. Freulet, dans une interview donnée au *Journal des hôteliers* - puisqu'il est hôtelier de profession - répondait clairement « non » à la question de savoir s'il accepterait des clients maghrébins ? En réponse à une nouvelle question, il a tenté de faire l'amalgame entre les Maghrébins en général et les clandestins.

Je crois d'ailleurs qu'une demande de levée d'immunité parlementaire a été déposée contre lui. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Henri Louet. Parlez-nous de Laignel !

M. Jean-Marie Bockel. Restons-en au sujet, si vous permettez, vous pourrez vous exprimer ensuite.

Il ressortait donc de cet article un amalgame, une fois de plus. Car l'amalgame, c'est ce que vous pratiquez dans vos différents amendements.

Il faut que le Gouvernement, que nous tous nous réagissions vivement dans cette assemblée à de tels propos car, vraiment, ce n'est plus possible !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière, pour un rappel au règlement.

M. François Porteu de La Morandière. Mon rappel au règlement, monsieur le ministre, mes chers collègues, se fonde sur l'article 58 : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. »

Des propos ont été tenus concernant notre collègue Freulet devant une Assemblée qui ne dispose pas des moyens d'information.

M. Guy Ducoloné. Si, on a un dossier.

M. François Porteu de La Morandière. C'est inadmissible car cela ne concernait en rien la discussion en cours.

Alors, si vous voulez que je vous dise très clairement ce que je pense, le débat de ce soir ne concerne ni le racisme ni la xénophobie, mais purement et simplement les moyens qu'une communauté nationale comme la nôtre doit employer pour se préserver, pour préserver son identité et la sécurité de ses enfants. Ce qui a été fait en Suisse est exactement ce que nous demandons. La Suisse est-elle raciste ? La Suisse est-elle xénophobe ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Oui !

M. François Porteu de La Morandière. Ce qui a été fait en Grande-Bretagne, en Allemagne, dans tous les pays à l'exception de la France, c'est ce que nous voulons faire. Alors serions-nous les seuls...

M. le président. Mon cher collègue, ne refaites pas le débat, je vous en prie !

M. François Porteu de La Morandière. Je ne refais pas le débat, mais il est difficile d'accepter de se faire injurier sous le vocable de xénophobe et de raciste...

M. Jean-Marie Bockel. Je n'ai pas employé ces mots !

M. François Porteu de La Morandière. ... alors que nous ne faisons que rappeler ce qui se fait dans d'autres pays qui n'ont aucune raison d'en rougir. La France a le droit d'agir de même. C'est ce que nous demandons.

M. Guy Ducloux. Il n'empêche que vous êtes xénophobes !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 10 juillet 1986

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France soit poursuivie et achevée au cours des séances du mardi 15 juillet 1986, après-midi et soir, et éventuellement du mercredi 16 juillet, matin.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'utilisation des fonds publics dont ont bénéficié les chantiers navals et plus généralement les entreprises relevant de la filière maritime, et de faire toutes propositions portant, d'une part, réparation des détournements de fonds et, d'autre part, en vue d'une nouvelle efficacité économique et sociale de la filière maritime.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 257, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Beaumont un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 215).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 258 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 255, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 256, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE EN FRANCE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, le quinzième rapport sur la situation démographique en France.

Le rapport sera distribué.

8

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. (Rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 juillet 1986, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 juillet 1986, à douze heures, dans les salons de la présidence.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

En application de l'article 4 du décret n° 84-712 du 17 juillet 1984, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 10 juillet 1986, MM. Henri Beaujean, Michel Debré, Jean Maran, Albert Pen, Michel Renard et Jean-Paul Virapoullé comme membres de ce comité.

NOMINATIONS DU 10 JUILLET 1986**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE**

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur pour le projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 255).

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 256).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du jeudi 10 juillet 1986

SCRUTIN (N° 251)

sur l'amendement n° 85 de M. Jean-Marie Bockel tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conditions d'entrée sur le territoire français).

Nombre de votants 558
 Nombre des suffrages exprimés 558
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 242
 Contre 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Paul-Durieux et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 149.

Non-votants : 5. - MM. Vincent Ansquer, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin et Etienne Pinte.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Bellon (André)	Bourguignon (Pierre)
Adevah-Pocuf (Maurice)	Belorgey (Jean-Michel)	Brune (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Bèrègovoy (Pierre)	Calmat (Alain)
Anciant (Jean)	Bernard (Pierre)	Cambolive (Jacques)
Ansart (Gustave)	Berson (Michel)	Carraz (Roland)
Asensi (François)	Besson (Louis)	Cartelet (Michel)
Auchède (Rémy)	Billardon (André)	Cassaing (Jean-Claude)
Auroux (Jean)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Élie)
Mme Avice (Edwige)	Bocquet (Alain)	Cathala (Laurent)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonnemaison (Gilbert)	Césaire (Aimé)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Chanfrault (Guy)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonrepaux (Augustin)	Chapuis (Robert)
Barrailla (Régis)	Borel (André)	Charzat (Michel)
Baradin (Bernard)	Borrel (Robert)	Chauveau (Guy-Michel)
Barrau (Alain)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chénard (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel)	Chevallier (Daniel)
Barjolone (Claude)	Boucheron (Jean-Michel)	Chèvènement (Jean-Pierre)
Bassinnet (Philippe)	(Ille-et-Vilaine)	Chomat (Paul)
Beaufils (Jean)		Chouat (Didier)
Bèche (Guy)		

Chopin (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)	Notebart (Arthur)
Ciert (André)	Jaros (Jean)	Nucci (Christian)
Cuffineau (Michel)	Jospin (Lionel)	Oehler (Jean)
Culin (Georges)	Josselin (Charles)	Mme Osselin (Jacqueline)
Cullomb (Gérard)	Journet (Alain)	Patriat (François)
Colonna (Jean-Hugues)	Joxe (Pierre)	Pen (Albert)
Combrisson (Roger)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Crépeau (Michel)	Labarrère (André)	Pesce (Rodolphe)
Mme Cresson (Edith)	Laborde (Jean)	Peuziat (Jean)
Darriot (Louis)	Lacombe (Jean)	Peyret (Michel)
Dehoux (Marcel)	Laigoin (André)	Pezet (Michel)
Delebarre (Michel)	Lajoinie (André)	Pierret (Christian)
Delehedde (André)	Mme Lalumière (Catherine)	Pinçon (André)
Derosier (Bernard)	Lambert (Jérôme)	Pistre (Charles)
Deschamps (Bernard)	Lambert (Michel)	Poperen (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lang (Jack)	Porelli (Vincent)
Dessain (Jean-Claude)	Laurain (Jean)	Portheault (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)	Laurissergues (Christian)	Prat (Henri)
Dhaille (Paul)	Lavèdring (Jacques)	Proeux (Jean)
Douyère (Raymond)	Le Baill (Georges)	Puaud (Philippe)
Ducoloné (Guy)	Mme Lecuir (Marie-France)	Queyranne (Jean-Jack)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Déaut (Jean-Yves)	Quilès (Paul)
Dumas (Roland)	Ledran (André)	Quilliot (Roger)
Dumont (Jean-Louis)	Le Drian (Jean-Yves)	Ravassard (Noël)
Durupt (Joh)	Le Foll (Robert)	Reyssier (Jean)
Emmanueli (Henri)	Lefranc (Bernard)	Richard (Alain)
Évin (Claude)	Le Garrec (Jean)	Rigal (Jean)
Fabius (Laurent)	Lejeune (André)	Rigout (Marcel)
Faugaret (Alain)	Le Meur (Daniel)	Rocard (Michel)
Fiszbin (Henri)	Lemoine (Georges)	Rodet (Alain)
Fiterman (Charles)	Lengagne (Guy)	Mme Roudy (Yvette)
Fleury (Jacques)	Leonetti (Jean-Jacques)	Roux (Jacques)
Florian (Roland)	Le Pensec (Louis)	Saint-Pierre (Dominique)
Furgues (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Sainte-Marie (Michel)
Fourré (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)	Sanmarco (Philippe)
Mme Frachon (Martine)	Loncle (François)	Santrot (Jacques)
Françeschi (Joseph)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Sapin (Michel)
Frêche (Georges)	Mahéas (Jacques)	Sarre (Georges)
Fuchs (Gérard)	Malandain (Guy)	Schreiner (Bernard)
Garmendia (Pierre)	Malvy (Martin)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Gaspard (Françoise)	Marchais (Georges)	Mme Sicard (Odile)
Gayssot (Jean-Claude)	Marchand (Philippe)	Siffre (Jacques)
Germon (Claude)	Margnes (Michel)	Souchon (René)
Giard (Jean)	Mas (Roger)	Mme Soum (Renée)
Giovannelli (Jean)	Mauroy (Pierre)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Mme Gocuriot (Colette)	Mellick (Jacques)	Stirn (Olivier)
Gourmelon (Joseph)	Ménga (Joseph)	Strauss-Kahn (Dominique)
Goux (Christian)	Mercieca (Paul)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Gouze (Hubert)	Mermaz (Louis)	Sueur (Jean-Pierre)
Gremetz (Maxime)	Métais (Pierre)	Tavernier (Yves)
Grimont (Jean)	Metzinger (Charles)	Théaudin (Clément)
Guyard (Jacques)	Mexandeau (Louis)	Mme Toutain (Ghislaine)
Hage (Georges)	Michel (Claude)	Mme Trautmann (Catherine)
Hermier (Guy)	Michel (Henri)	Vadepied (Guy)
Hernu (Charles)	Mitterrand (Gilbert)	Vauzelle (Michel)
Hervé (Edmond)	Montdargent (Robert)	Vergès (Paul)
Hervé (Michel)	Mora (Christiane)	Vivien (Alain)
Hoarau (Élie)	Moulinet (Louis)	Wacheux (Marcel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moutoussamy (Ernest)	Welzer (Gérard)
Huguet (Roland)	Nallet (Henri)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Natiez (Jean)	
Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Neiertz (Véronique)	
Jalton (Frédéric)	Mme Nevoux (Paulette)	

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandry (Edmond)
 André (René)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechtel (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Bernouville (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Bouin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charrel (Maurice)

Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhos (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Duñeux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehmman (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Graziè)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gallay (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Gaulet (Daniel)
 Griottéray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannouin (Michel)
 Mme d'Harcoun (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)

Maycaud (Alain)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missuffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Griottéray (Alain)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Iressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Ordot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Anthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Mestre (Philippe)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porte de La Murandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Ruault (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rucca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Russi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Élier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seiflinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugurdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Touban (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Stirbois (Gérard)
 Ueherschlag (Jean)
 Vallet (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullet (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vaubert (Michel)
 Vaillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhurn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Vincent Ansquer, Gérard Bordu, Jean-Paul Durieux, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin, Etienne Pinte et Jacques Rimhault.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bordu, Jean-Paul Durieux et Jacques Rimhault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Vincent Ansquer, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin et Etienne Pinte, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 252)

sur l'amendement n° 44 de M. Roger Holeindre à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conditions d'entrée en France : nécessité d'un visa pour tous les étrangers à l'exclusion des ressortissants de la C.E.E.).

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	34
Contre	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran-
Arighi (Pascal)	Herlory (Guy)	dière (François)
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Baekeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Briant (Yvon)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Ceyrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Mégret (Bruno)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Spicler (Robert)
Dumenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)
(Edouard)		
Fréulet (Gérard)		

Ont voté contre

MM.	Benoit (René)	Branger (Jean-Guy)
Abelin (Jean-Pierre)	Benouville (Pierre de)	Brial (Benjamin)
Adevah-Peuf	Bérsgovoy (Pierre)	Briane (Jean)
(Maurice)	Bernard (Michel)	Brocard (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Bernard (Pierre)	Brochard (Albert)
Allard (Jean)	Bernardet (Daniel)	Brune (Alain)
Alphandéry (Edmond)	Bernard-Reymond	Bruné (Paulin)
Anciant (Jean)	(Pierre)	Bussereau (Dominique)
André (René)	Berson (Michel)	Cabal (Christian)
Ansat (Gustave)	Besson (Jean)	Calmat (Alain)
Anquer (Vincent)	Besson (Louis)	Cambolive (Jacques)
Arreckx (Maurice)	Bichet (Jacques)	Caro (Jean-Marie)
Asensi (François)	Bigeret (Marcel)	Carraz (Roland)
Auberger (Philippe)	Billardon (André)	Carré (Antoine)
Aubert (Emmanuel)	Birraux (Claude)	Cartelet (Michel)
Aubert (François d')	Blanc (Jacques)	Cassabel (Jean-Pierre)
Auchédé (Rémy)	Bleuler (Pierre)	Cassaing (Jean-Claude)
Audinet (Gautier)	Blot (Yvan)	Castor (Elié)
Auroux (Jean)	Blum (Roland)	Cathala (Laurent)
Mme Avice (Edwige)	Bockel (Jean-Marie)	Cavaillé (Jean-Charles)
Ayrault (Jean-Marc)	Boczalet (Alain)	Cazalet (Robert)
Bachelot (Pierre)	Mme Boisseau	Césaire (Aimé)
Badet (Jacques)	(Marie-Thérèse)	César (Gérard)
Balligand	Bollengier-Stragier	Chammougon
(Jean-Pierre)	(Georges)	(Edouard)
Barailla (Régis)	Bonhomme (Jean)	Chanfrait (Guy)
Barate (Claude)	Jonnemaïson (Gilbert)	Chantelat (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Bonnet (Alain)	Chapuis (Robert)
Barbin (Bernard)	Chorepau (Augustin)	Charbonnel (Jean)
Bardier (Michel)	Bordu (Gérard)	Charé (Jean-Paul)
Barrau (Alain)	Borel (André)	Charles (Serge)
Barre (Raymond)	Borotra (Frank)	Charretier (Maurice)
Barrot (Jacques)	Borrel (Robert)	Charroppin (Jean)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Bouchardeau	Chartrot (Jacques)
Bartholone (Claude)	(Huguette)	Charzat (Michel)
Bassinat (Philippe)	Boucheron (Jean-	Chasseguet (Gérard)
Baumel (Jacques)	Michel) (Charente)	Chastagnol (Alain)
Bayard (Henri)	Boucheron (Jean-	Chauveau
Bayrou (François)	Michel)	(Guy-Michel)
Beaufils (Jean)	(Ille-et-Vilaine)	Chauvière (Bruno)
Beaujean (Henri)	Bourg Broc (Bruno)	Chénard (Alain)
Beaumont (René)	Bourguignon (Pierre)	Chévallier (Daniel)
Bécam (Marc)	Bousquet (Jean)	Chevènement (Jean-
Bèche (Guy)	Mme Boutin	Pierre)
Bechter (Jean-Pierre)	(Christine)	Chollet (Paul)
Bégault (Jean)	Bouvard (Loïc)	Chomat (Paul)
Béguet (René)	Bouvet (Henri)	Chometon (Georges)
Bellon (André)	Boyon (Jacques)	Chouat (Didier)
Belorgey (Jean-Michel)		

Chupin (Jean-Claude)	Fiszbin (Henri)
Claïsse (Pierre)	Fiterman (Charles)
Clément (Pascal)	Fleury (Jacques)
Clerf (André)	Florian (Roland)
Collineau (Michel)	Forgues (Pierre)
Cointat (Michel)	Fouéré (Jean-Pierre)
Colin (Daniel)	Foyer (Jean)
Colin (Georges)	Mme Frachon
Collomb (Gérard)	(Martine)
Colombier (Georges)	Franceschi (Joseph)
Colonna (Jean-Hugues)	Frêche (Georges)
Combrisson (Roger)	Fréville (Yves)
Corréze (Roger)	Fritch (Edouard)
Couanau (René)	Fuchs (Gérard)
Couepel (Sébastien)	Fuchs (Jean-Paul)
Cousin (Bertrand)	Galley (Robert)
Couve (Jean-Michel)	Gantier (Gilbert)
Couveinhes (René)	Garmendia (Pierre)
Cozan (Jean-Yves)	Mme Gaspard
Crépeau (Michel)	(Françoise)
Mme Cresson (Edith)	Gastines (Henri de)
Cuq (Henri)	Gautier (Jean-Claude)
Daillet (Jean-Marie)	Gaulle (Jean de)
Dalbos (Jean-Claude)	Gayssof (Jean-Claude)
Darriot (Louis)	Geng (Francis)
Debré (Bernard)	Gengenwin (Germain)
Debré (Jean-Louis)	Germon (Claude)
Debré (Michel)	Ghysel (Michel)
Dehaine (Arthur)	Giard (Jean)
Dehoux (Marcel)	Giovannelli (Jean)
Delalande	Giscard d'Estaing
(Jean-Pierre)	(Valéry)
Delatre (Georges)	Goasdouff (Jean-Louis)
Delattre (Francis)	Godefroy (Pierre)
Delebarre (Michel)	Godfrain (Jacques)
Delehedde (André)	Mme Goeuriot
Delevoye (Jean-Paul)	(Colette)
Delfosse (Georges)	Gonelle (Michel)
Delmar (Pierre)	Gorse (Georges)
Demange (Jean-Marie)	Gougy (Jean)
Demuyneck (Christian)	Goulet (Daniel)
Deniau (Jean-François)	Gourmelon (Joseph)
Deniau (Xavier)	Goux (Christinn)
Deprez (Charles)	Gouze (Hubert)
Deprez (Léonce)	Gremetz (Maxime)
Dermaux (Stéphane)	Grimont (Jean)
Derosier (Bernard)	Grioteray (Alain)
Desanlis (Jean)	Grussenmeyer
Deschamps (Bernard)	(François)
Deschaux-Beaume	Guéna (Yves)
(Freddy)	Guichard (Olivier)
Dessein (Jean-Claude)	Guillard (Jacques)
Destrade (Jean-Pierre)	Haby (René)
Devedjian (Patrick)	Hage (Georges)
Dhaille (Paul)	Hannoun (Michel)
Dhinin (Claude)	Mme d'Harcourt
Diméglio (Willy)	(Florence)
Dominati (Jacques)	Hardy (Francis)
Douset (Maurice)	Hart (Joël)
Douyère (Raymond)	Hermier (Guy)
Drouin (René)	Hernu (Charles)
Drut (Guy)	Hersant (Jacques)
Dubernard	Hersant (Robert)
(Jean-Michel)	Hervé (Edinond)
Ducolont (Guy)	Hervé (Michel)
Mme Dufeix	Hoarau (Elié)
(Georgina)	Mme Hoffmann
Dugoin (Xavier)	(Jacqueline)
Dumas (Roland)	Houssin (Pierre-Rémy)
Dumont (Jean-Louis)	(Elisabeth)
Durand (Adrien)	Hugot (Roland)
Durieux (Bruno)	Hunault (Xavier)
Durieux (Jean-Paul)	Hyest (Jean-Jacques)
Durr (André)	Jacob (Lucien)
Durupt (Job)	Mme Jacq (Marie)
Ehmann (Charles)	Mme Jacquaint
Emmanuelli (Henri)	(Mugette)
Évin (Claude)	Jacquat (Denis)
Fabius (Laurent)	Jacquemin (Michel)
Falain (Jean)	Jacquot (Alain)
Fanton (André)	Jallon (Frédéric)
Farran (Jacques)	Janetti (Maurice)
Faugaret (Alain)	Jarroz (Jean)
Féron (Jacques)	Jarrot (André)
Ferrari (Gratien)	Jean-Baptiste (Henry)
Fèvre (Charles)	Jeandon (Maurice)
Fillon (François)	

Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kerguéis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Laog (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lecanuec (Jean)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Leontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-
Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Milon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Mme Osselein (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Patriat (François)
Peichat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislav)
Popereu (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Préumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)

Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislainne)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 204.

Contre : 2. - MM. Jean-Michel Belorgey et Noël Ravassard.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Pierre Delalande.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 30.

Non-votants : 3. - MM. Roger Holeindre, Ronald Perdomo et Jean-Pierre Schenardi.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Cathala (Laurent)	Forgues (Pierre)
Adevah-Peuf (Maurice)	Césaire (Aimé)	Fourré (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Chanfrault (Guy)	Mme Frachon (Martine)
Anciant (Jean)	Chapuis (Robert)	Franceschi (Joseph)
Ansart (Gustave)	Charzat (Michel)	Frêche (Georges)
Asensi (François)	Chauveau (Guy-Michel)	Fuchs (Gérard)
Auchède (Rémy)	Chénaud (Alain)	Garmédia (Pierre)
Auroux (Jean)	Chevallier (Daniel)	Mme Gaspard (François)
Mme Avice (Edwige)	Ayrault (Jean-Marc)	Gayssoit (Jean-Claude)
Ayralut (Jean-Marc)	Badet (Jacques)	Germon (Claude)
Baldigand (Jean-Pierre)	Balligand (Jean-Pierre)	Giard (Jean)
Barailla (Régis)	Bardin (Bernard)	Giovannelli (Jean)
Barrau (Alain)	Barthe (Jean-Jacques)	Mme Gœuriot (Colette)
Barthé (Jean-Jacques)	Bartolone (Claude)	Gourmelon (Joseph)
Bassinnet (Philippe)	Bassinet (Philippe)	Goux (Christian)
Beaufils (Jean)	Bêche (Guy)	Guoze (Hubert)
Bellon (André)	Bérégovoy (Pierre)	Gremetz (Maxime)
Bernard (Pierre)	Berson (Michel)	Grimont (Jean)
Besson (Louis)	Billardon (André)	Guyard (Jacques)
Billardon (André)	Bockel (Jean-Marie)	Hage (Georges)
Bocquet (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)	Hermier (Guy)
Bonnet (Alain)	Bonrepaux (Augustin)	Hernu (Charles)
Borbu (Gérard)	Borel (André)	Hervé (Edmond)
Borel (André)	Borrel (Robert)	Hervé (Michel)
Borrel (Robert)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Hoarau (Elie)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Mme Dufoux (Georgina)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Dufoux (Georgina)	Dumas (Roland)	Huguet (Roland)
Dumas (Roland)	Dumont (Jean-Louis)	Mme Jacq (Marie)
Dumont (Jean-Louis)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)
Durieux (Jean-Paul)	Durupt (Job)	Jalton (Frédéric)
Durupt (Job)	Emmanuel (Henri)	Janetti (Maurice)
Emmanuel (Henri)	Évin (Claude)	Jarosz (Jean)
Évin (Claude)	Fabius (Laurent)	Jospin (Lionel)
Fabius (Laurent)	Faugaret (Alain)	Josselin (Charles)
Faugaret (Alain)	Fiszbart (Henri)	Journet (Alain)
Fiszbart (Henri)	Fiterman (Charles)	Joxe (Pierre)
Fiterman (Charles)	Fleury (Jacques)	Kucheida (Jean-Pierre)
Fleury (Jacques)	Florian (Roland)	Labarrère (André)
Florian (Roland)		Laborde (Jean)
		Lacombe (Jean)
		Laignel (André)
		Lajoinie (André)
		Mme Lalumière (Catherine)
		Lambert (Jérôme)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 253)

sur l'amendement n° 86 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (exclusion des documents relatifs aux moyens d'existence comme condition d'entrée en France).

Nombre de votants 561
Nombre des suffrages exprimés 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 243
Contre 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Memaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)

Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sucur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godfrey (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)

Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoulan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sireux (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taigourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tibéri (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Bittaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalot (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Michel Belorgey et Noël Ravassard, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Pierre Delalande, Roger Holeindre, Ronald Perdomo et Jean-Pierre Schenardi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 254)

sur l'amendement n° 46 de M. Jean-Marie Le Pen à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conditions d'entrée en France : nécessité de présenter un certificat médical délivré par un médecin agréé par la France).

Nombre de votants 560
 Nombre des suffrages exprimés 560
 Majorité absolue 281

Pour l'adoption 33
 Contre 527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 204.

Non-votants : 3. - MM. Georges Le Baill, Martin Malvy et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Alexandre Léontieff.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 33.

Non-votants : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Poteu de La Morandié (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Guy)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chambroun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégrez (Bruno)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
(Edouard)	Peyron (Albert)	
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (François d')	Barnier (Michel)
Adevah-Péouf (Maurice)	Auchède (Rémy)	Barrau (Alain)
Alfonssi (Nicolas)	Audinot (Gautier)	Barre (Raymond)
Allard (Jean)	Auroux (Jean)	Barrot (Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Mmié Avice (Edwige)	Barthe (Jean-Jacques)
Anciant (Jean)	Ayraud (Jean-Marc)	Bartolone (Claude)
André (René)	Bachelet (Pierre)	Bassinat (Philippe)
Ansart (Gustave)	Badet (Jacques)	Baumel (Jacques)
Ansquer (Vincent)	Balligand (Jean-Pierre)	Bayard (Henri)
Arceix (Maurice)	Barailla (Régis)	Bayrou (François)
Asensi (François)	Barate (Claude)	Beaufils (Jean)
Auberger (Philippe)	Barbier (Gilbert)	Beaujean (Henri)
Aubert (Emmanuel)	Bardin (Bernard)	Beaumont (René)
		Bécam (Marc)

Bêche (Guy)	Charroppin (Jean)	Durieux (Bruno)
Bechter (Jean-Pierre)	Chartron (Jacques)	Durieux (Jean-Paul)
Bégault (Jean)	Charzat (Michel)	Durr (André)
Béguet (René)	Chasseguet (Gérard)	Durupt (Job)
Bellon (André)	Chastagnol (Alain)	Ehrmann (Charles)
Belorgey (Jean-Michel)	Chauveau (Guy-Michel)	Emmanueli (Henri)
Benoit (René)	Chauvierre (Bruno)	Évin (Claude)
Benouville (Pierre de)	Chénard (Alain)	Fabius (Laurent)
Bérégovoy (Pierre)	Chevallier (Daniel)	Falala (Jean)
Bernard (Michel)	Chevènement (Jean-Pierre)	Fanton (André)
Bernard (Pierre)	Chollet (Paul)	Farran (Jacques)
Bernardet (Daniel)	Chomat (Paul)	Faugaret (Alain)
Bernard-Reymond (Pierre)	Chometon (Georges)	Féron (Jacques)
Berson (Michel)	Chouat (Didier)	Ferrari (Gratien)
Besson (Jean)	Chupin (Jean-Claude)	Fèvre (Charles)
Besson (Louis)	Claïsse (Pierre)	Fillon (François)
Bichet (Jacques)	Clément (Pascal)	Fizbin (Henri)
Bigard (Marcel)	Clert (André)	Fiterman (Charles)
Billardon (André)	Cofineau (Michel)	Fléury (Jacques)
Birraux (Claude)	Cointat (Michel)	Florian (Roland)
Blanc (Jacques)	Colin (Daniel)	Forgues (Pierre)
Bleuler (Pierre)	Colin (Georges)	Fourré (Jean-Pierre)
Blot (Yvan)	Collomb (Gérard)	Foyer (Jean)
Blum (Roland)	Colombier (Georges)	Mme Frachon (Martine)
Bockel (Jean-Marie)	Colonna (Jean-Hugues)	Franceschi (Joseph)
Bocquet (Alain)	Combrisson (Roger)	Frêche (Georges)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Corrèze (Roger)	Fréville (Yves)
Bollengier-Stragier (Georges)	Couanau (René)	Fritch (Edouard)
Bonhomme (Jean)	Couepel (Sébastien)	Fuchs (Gérard)
Bonnemaison (Gilbert)	Cousin (Bertrand)	Fuchs (Jean-Paul)
Bonnet (Alain)	Couve (Jean-Michel)	Galley (Robert)
Bonrepaux (Augustin)	Couveinhes (René)	Gantier (Gilbert)
Bordu (Gérard)	Ce an (Jean-Yves)	Garmendia (Pierre)
Borel (André)	C peu (Michel)	Mme Gaspard (François)
Borotra (Frank)	Mme Cresson (Edith)	Gastines (Henri de)
Borrel (Robert)	Cuq (Henri)	Gaudin (Jean-Claude)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Daillet (Jean-Marie)	Gautle (Jean de)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Dalbos (Jean-Claude)	Gayssot (Jean-Claude)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Darinet (Louis)	Geng (Francis)
Bourg-Broc (Bruno)	Debré (Bernard)	Gengenwin (Germain)
Bourguignon (Pierre)	Debré (Jean-Louis)	Germon (Claude)
Bousquet (Jean)	Debré (Michel)	Ghysel (Michel)
Mme Boutin (Christine)	Dehaine (Arthur)	Giard (Jean)
Bouvard (Lofe)	Dehoux (Marcel)	Giovannelli (Jean)
Bouvet (Henri)	Delalande (Jean-Pierre)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Boyon (Jacques)	Delatre (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)
Branger (Jean-Guy)	Delattre (Francis)	Godefroy (Pierre)
Brial (Benjamin)	Delebarre (Michel)	Godfrain (Jacques)
Briane (Jean)	Delehedde (André)	Mme Goeurint (Colette)
Briant (Yvon)	Delevoye (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)
Brocard (Jean)	Delfosse (Georges)	Gorse (Georges)
Brochard (Albert)	Delmar (Pierre)	Gougy (Jean)
Bruce (Alain)	Demange (Jean-Marie)	Goulet (Daniel)
Bruné (Paulin)	Demuyne (Christian)	Gourmelon (Joseph)
Bussereau (Dominique)	Deniau (Jean-François)	Gous (Christian)
Cabal (Christian)	Deniau (Xavier)	Gouze (Hubert)
Calmat (Alain)	Deprez (Charles)	Gremetz (Maxime)
Cambolive (Jacques)	Deprez (Léonce)	Grimont (Jean)
Caro (Jean-Marie)	Dermoux (Stéphane)	Griotteray (Alain)
Carrat (Antoine)	Derosier (Bernard)	Grussenmeyer (François)
Carré (Antoine)	Desantis (Jean)	Guéna (Yves)
Cartelet (Michel)	Deschamps (Bernard)	Guichard (Olivier)
Cassabel (Jean-Pierre)	Deschamps-Beaume (Freddy)	Guyard (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Dessain (Jean-Claude)	Haby (René)
Castor (Elie)	Destrade (Jean-Pierre)	Hage (Georges)
Cathala (Laurent)	Devédjian (Patrick)	Hannoun (Michel)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dhaille (Paul)	Mme d'Harcourt (Florence)
Cazalet (Robert)	Dhinnin (Claude)	Hardy (Francis)
Césaire (Aimé)	Diméglio (Willy)	Hart (Joël)
César (Gérard)	Dominati (Jacques)	Hermier (Guy)
Chammougou (Edouard)	Dousset (Maurice)	Hernu (Charles)
Chanfrault (Guy)	Douyère (Raymond)	Hersant (Jacques)
Chantelat (Pierre)	Drouin (René)	Hersant (Robert)
Chapuis (Robert)	Drut (Guy)	Hervé (Edmond)
Charbonnel (Jean)	Dubernard (Jean-Michel)	Hervé (Michel)
Charé (Jean-Paul)	Ducoloné (Guy)	Hoarau (Elie)
Charles (Serge)	Mme Dufoix (Georgina)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Charretier (Maurice)	Dugoin (Xavier)	Housain (Pierre-Rémy)
	Dumas (Roland)	Mme Hubert (Elisabeth)
	Dumont (Jean-Louis)	
	Durand (Adrien)	

Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Ilyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janettil (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuchteida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurisbergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuire (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Legnotti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Lepereq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)

Murchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Many (Élie)
 Mas (Roger)
 Musson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ormano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)

Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Jean-Claude)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Snurdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)

Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)

Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)

Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Lajoinie, Georges Le Baill, Alexandre Léontieff, Martin Malvy et Georges Marchais.

Miss au point au sujet du présent scrutin

MM. André Lajoinie, Georges Le Baill, Alexandre Léontieff, Martin Malvy et Georges Marchais, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 255)

sur l'amendement n° 87 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère automatique du droit d'entrée en France conféré par la production des documents visés aux alinéas précédents).

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.
 Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 150.
 Non-votants : 4. - MM. Michel Bernard, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Georges Delatre et Etienne Pinte.

Groupe U.D.F. (123) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Guuze et Michel Lambert.
 Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
 Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean)	Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bacaille (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain)	Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beauflis (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destraide (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joux (Pierre)
Kutcheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métis (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)

Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Annie)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osolin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Popereon (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Koudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Alphandéry (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arièghis (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Bennuville (Pierre de)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Roisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Routin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Royon (Jacques)
Ranger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougen
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charic (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)

Ont voté contre

Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chuisse (Pierre)
Clement (Pascal)
Coimat (Michel)
Culin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Coutanau (René)
Cuepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillé (Jean-Marc)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonée)
Derraux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Dimegho (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drué (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Férran (Girardin)
Fevre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fruet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geog (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Göllnich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gore (Georges)
Gouly (Jean)
Goutle (Daniel)
Grotteroy (Alain)
Grossenreger
(Francis)
Guéra (Yves)
Guichard (Olivier)
Habuy (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Demis)
Jacquemin (Michel)
Jacquet (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégo (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperey (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micauts (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinçon (André)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Rohien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenard
 (Jean-Pierre)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 122.

Non-votants : 7. - MM. Jacques Blanc, Maurice Charretier, Pierre Claisse, Robert Hersant, Jean Lecanuet, Jean Proriol et Jean Seitzinger.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-Inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansant (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaizon (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron Jean-
 Michel (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartez (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevellier (Daniel)
 Chevenement (Jean-
 Pierre)
 Chomart (Paul)

Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durrupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbirn (Henri)
 Fierman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot
 (Collette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Griemetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)

Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Mugnette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Michel Bernard, Yvon Briant, Georges Delatre et Etienne Pinte.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Michel Bernard, Georges Delatre et Etienne Pinte, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 256)

sur l'amendement n° 89 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (fixation du délai d'un jour franc avant toute mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé.)

Nombre de votants 556
 Nombre des suffrages exprimés 556
 Majorité absolue 279

Pour l'adoption 243
 Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Contre : 1. - M. Christian Laurissergues.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Michel Bernard, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Etienne Pinte.

Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Gehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)

Pierré (Christian)
 Pistré (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Christiane)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vaazelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannon (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hiersant (Jacques)
 Holsandre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguérès (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Laurissergues
 (Christian)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)

Louet (Henri)
 Many (Albert)
 Manel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missotte
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinçon (André)

Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Maran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémoult (Jean de)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Roblin (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdis (Jacques)
 Spielert (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Tnga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandry (Edmond)
 André (René)
 Ansqver (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (Rc.)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Resson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Bieuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Boilengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boulin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)

Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvnn)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaiillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamnougou
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chattron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Clément (Pascal)
 Coimat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delaire (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)

Delfosse (Georges)
 Delma (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonée)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devredjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglin (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Hrnon)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godofroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Michel Bernard, Jacques Blanc, Maurice Charretier, Pierre Claisse, Robert Hersant, Jean Lecanuet, Etienne Pintie, Jean Proriot et Jean Seitlinger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Christian Laurissergues, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Michel Bernard et Etienne Pintie, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 257)

sur l'amendement n° 50 de M. Bruno Gollnisch à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression de la possibilité pour l'autorité consulaire de demander un sursis à l'exécution de la décision de refus d'entrée).

Nombre de votants 561
 Nombre des suffrages exprimés 561
 Majorité absolue 281

Pour l'adoption 34
 Contre 527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 1. - M. Michel Coffineau.

Contre : 205.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (54) :

Contre : 149.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Beckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Coffineau (Michel)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Illeindre (Roger)
 Jalh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rogstoln (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirdomo (Ronald)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansat (Gustave)
 Ansqer (Vincent)
 Atrecks (Maurice)
 ASENSI (François)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaufils (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bêche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)

Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bnckel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Brotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Boussquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Alben)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Russereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Carlet (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charrié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chèvènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)

Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clert (André)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colomhler (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Anthur)
 Dehnou (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Deledhedde (André)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmas (Henri)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferran (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbin (Henri)

Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hugot (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspercit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Laffleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Launssergues (Christian)
 Lavitrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lioneil (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Naurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercica (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micau (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moutinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Étienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislás)
 Popereen (Jean)
 Potelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Fllier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Coffineau, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 258)

sur l'amendement n° 197 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (la décision de refus d'entrée d'un étranger demandant à bénéficier du droit d'asile ne peut être prise que par le ministre de l'intérieur après consultation du ministre des affaires étrangères).

Nombre de votants	553
Nombre des suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277

Pour l'adoption	238
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 201.

Contre : 1. - M. Alain Calmat.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Georges Le Baill, Maurice Louis-Joseph-Dogué et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Patrick Devedjian.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 125.

Non-votants : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pæuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)

Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)

Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)
 Bidet (Jacques)
Belligand
 (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bosquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Besume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Emmanuelli (Henri)

Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Gardemdia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Ilage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Hugot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joux (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)

Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebat (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Oselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Mane (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphé)
 Sureau (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Traumann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Bertrand)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bècam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bèguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalat (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Vergès (Paul)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)

Ont voté contre

Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Anhur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Desmaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorsc (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kerguérin (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laflaur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamasoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Messim (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Pacou (Charles)
 Pascht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)

Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porte de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (François)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdielle (Jacques)
 Spleier (Robert)
 Siasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)
 Ueherschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)

Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Gérard Bordu, Loïc Bouvard, Yvon Briant, Jean-Marie Daillet, Patrick Devedjian, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Georges Le Baill, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Philippe Mestre, Jacques Rimbault et Jean-Pierre Soisson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Alain Calmat, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Gérard Bordu, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Georges Le Baill, Maurice Louis-Joseph-Dogué et Jacques Rimbault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Patrick Devedjian, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)